

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE RIVIERES

P.L.U

Révision du Plan Local d'Urbanisme

DOSSIER ARRETE

0 Partie administrative

P.L.U :

Arrêté le 16 juin 2025

Approuvé le

Visa

Date :

Signature :



7 rue de Lavoisier
31700 BLAGNAC
Tél : 05 34 27 62 28
contact@paysages-urba.fr

0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 020/2020

Séance du 10 juillet 2020

**Date de la
convocation : 06/07/20**

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Monsieur HERIN Christophe, Maire.

**Date d'affichage :
06/07/2020**

Présents : BERMES Marie-Christine, BOUAT Valérie, BRILLANT Marie-Thérèse, CASTANER Eva, CHOPO Guy, DON Daniel, FERRET Myriam, HERIN Christophe, MANEN Cyril, MARTIN Jessica, MAUREL Jean-Claude, ROBERT Béatrice.
Absents excusés : ANGLADE Christine, CASAGRANDE Hervé, PRADEL Michel.
Procuration : ANGLADE Christine à FERRET Myriam, CASAGRANDE Hervé à MAUREL Jean-Claude, PRADEL Michel à HERIN Christophe
Secrétaire de séance : FERRET Myriam.

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Publication ou notification
15	15	15	

Objet : Demande d'engagement de procédures d'évolution du PLU à la Communauté d'Agglomération

M. le Maire rappelle que le plan local d'urbanisme (PLU) a été approuvé par délibération du 3 décembre 2012 et a fait l'objet d'une modification approuvée en date du 18 avril 2017.

Exposé des motifs – contexte :

- La commune ne possède plus de surface à urbaniser planifiée
- La zone AU0 serait à redéfinir avec un plan d'aménagement
- Retravailler la zone d'Aiguelèze liée au tourisme
- Agrandissement du Golf souhaité (extension de la zone N2)
- Régulariser l'ensemble des règlements de lotissement obsolètes
- Travailler sur un plan d'aménagement relatif à la base de loisirs d'Aiguelèze
- Repréciser la réglementation d'urbanisme dans les zones U1-U2-U3 (retrait sur voie publique, emprise au sol, parking de midi,...)
- Faire évoluer les zones Ap en zone A & les zones A en Ap
- Redéfinir les sièges d'exploitation agricole
- Quid des « dents creuses » à l'intérieur des hameaux
- Intégration du plan d'assainissement collectif
- Habitat social
- Aménagement du cœur de Bourg
- Zone portuaire
- ...

REÇU LE
17 JUL. 2020
PREFECTURE DU TARN

Pour toutes les raisons invoquées ci-dessus, des procédures de modification et/ou de révision du PLU de la Commune doivent être engagées par la communauté d'agglomération.

Les objets des évolutions envisagées portent notamment sur :

D'une part, sur le centre bourg :

- l'adaptation des règles écrites afin de clarifier certaines règles et faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme
- l'ouverture en partie ou totale de la zone AU0 xxx

[Si ouverture d'une zone AU0 :] M. le Maire expose les justifications du projet :

D'autre part, sur le secteur d'Aiguelèze :

- Extension du golf
- Mise en cohérence des règlements applicables sur le secteur notamment afin de clarifier certaines règles et faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme

Par ailleurs, il s'agira notamment d'ajuster les périmètres des zones constructibles aux projets de la commune.

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a étendu ses compétences au plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, tel qu'indiqué à l'article L. 5214-16 du CGCT.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en œuvre de ces procédures d'évolution par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L. 5214-16,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment son article 16,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.151-1 à L.153-60,

Vu les délibérations du Conseil d'agglomération et de la Commune, décidant d'étendre les compétences de la Communauté d'agglomération au plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, tel qu'indiqué à l'article L.5214-16 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Les élus sont invités à :

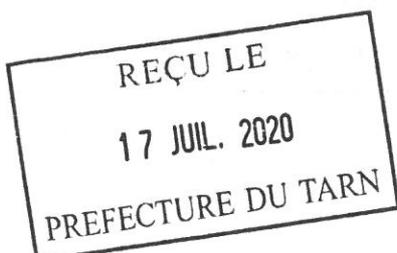
- **ACCEPTER** le lancement, la poursuite et l'achèvement, par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, des procédures d'évolution du Plan Local d'Urbanisme de Rivières,
- **ACCEPTER** l'engagement financier par la voie de fonds de concours vers la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, pour un montant non défini,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents qui s'y rattachent.

Pour : 14

Contre : 1

Abstention : 0

Madame Marie-Christine BERMES précise son vote « contre » car aurait souhaité que les motifs de la révision du PLU soient échangés en amont en commission d'urbanisme.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Christophe HERIN.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
--------------------	----------------	---

97	97	84
----	----	----

PRÉSENTS	67
POUVOIRS Suppléants	5
POUVOIRS Titulaires	12
ABSENTS	13

Vote Pour :	84
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 19 OCTOBRE 2020

Date de la Convocation

13 OCTOBRE 2020

Date d’Affichage

13 OCTOBRE 2020

L’an deux mille vingt, le 19 Octobre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de l’Inéopole à Brens, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Florence BELOU, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Elisabeth LOYER, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Claude LABRANQUE à Thierry MENGE, Richard MARTINEZ à Benoît TRAGNE, Régine MOULIADE à Sarah BRUELLA-CROUZET, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Alain ASSIE à Francis MONSARRAT, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Gabriel CARRAMUSA à Alice GAUTREAU, Martine CLARAZ-ANGOSTO à Alain GLADE, Laurence CRANSAC-VELLARINO à Thierno BAH, Claire FITA à Blaise AZNAR, Jean-Paul LALANDE à Christophe GOURMANEL, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Maryline LHERM à Paul SALVADOR, Christian LONQUEU à Ludovic RAU, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Serge ROUQUETTE à Serge LAZARO,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Philippe BARTHES, Sarah CAMPREDON, Jean-Marc DUBOE, Bernard FERRET, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Max MOULIS, Michel MALGOUYRES, Francis PRADIER, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 273_2020

ACTES : 2-1-1

OBJET DE LA DELIBERATION : 35- Prescription de la révision n°1 du PLU de Rivières - Approbation des objectifs poursuivis – précision des modalités de concertation

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération GAILLAC-GRAULHET est compétente en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 1^{er} janvier 2017.

Le PLU de la commune de Rivières a été approuvé le 03 décembre 2012, modifié le 18 avril 2017.

Il est présenté les raisons pour lesquelles la révision du plan local d'urbanisme est demandée et rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis, ainsi que la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Il convient d'intégrer à cette révision les enjeux de développement durable conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur l'engagement de la procédure de révision du PLU de la commune de Rivières. Les dépenses restantes après déduction des subventions éventuelles à payer aux prestataires qui interviendront sur ce dossier seront prises en charge à hauteur de 50 % par la commune par le biais de fonds de concours.

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-31 à L.153-33, L. 103-2 et R. 153-11,

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires d'Occitanie en cours d'élaboration,

Vu le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) approuvé le 19 décembre 2014 par le conseil régional Midi-Pyrénées et arrêté par le préfet de région le 27 mars 2015,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet approuvé le 11 mai 2009 et modifié le 13 février 2013, mis en révision le 09 avril 2018,

Vu le Programme Local de l'Habitat approuvé le 16 décembre 2019,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en cours d'élaboration,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal mis en élaboration le 09 avril 2018,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rivières approuvé par délibération du conseil municipal en date du 3 décembre 2012, modifié en date du 18 avril 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de communauté du 3 juillet 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Rivières en date du 10 juillet 2020, exprimant son accord pour le lancement, la poursuite et l'achèvement, par la Communauté d'agglomération GAILLAC-GRAULHET, de la procédure de révision du PLU,

Vu l'avis de la commission Aménagement du Territoire le 13 octobre 2020,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en révision le plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément à l'article L. 153-31 du Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les objectifs poursuivis et de préciser les modalités de concertation en application des articles L. 103-3 et L.103-4 du Code de l'Urbanisme,

Considérant la conférence intercommunale des maires du 12 octobre 2020, conformément à l'article L.153-8 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE DE PRESCRIRE** la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire de la commune de Rivières avec pour objectifs :

- La mise en cohérence des zonages U autour du village et des hameaux pour les motifs suivants : aménagement du cœur de Bourg, accueil de nouveaux habitants.
- L'extension du secteur N2 correspondant à l'activité de golf déjà existante.

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.

- **APPROUVE** les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillé ci-dessus.

- **DÉFINIT**, conformément aux articles L. 103-3 et L. 103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes associant la population, les associations locales et les autres personnes concernées qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

- mise à disposition du public d'un registre servant à accueillir par écrit les remarques et propositions qui pourront également être adressées par courrier à M. le Maire de la mairie de Rivières (Mairie de Rivières – Le Bourg – 81 600 RIVIERES) ou à M. le Président de la communauté d'agglomération (Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet – BP 80133 – 81600 GAILLAC CEDEX).
- les éléments d'études, les documents du PLU et le registre seront mis à disposition du public à la mairie de Rivières, le lundi de 15h00 à 17h00 ou le vendredi de 10h00 à 12h00 et au siège de la communauté d'agglomération situé lieu-dit Le Nay, 81600 Técou [du lundi au vendredi – de 9h à 12h15 et de 13h45 à 17h30].
- une ou plusieurs réunions publiques seront organisées pour présenter le projet d'aménagement et de développement durables et son diagnostic ainsi que le projet de PLU.
- Parution dans les bulletins municipaux et communautaires ou lettres d'information ou articles d'information dans les journaux locaux.
- Information sur les sites Internet de la commune et de la communauté d'agglomération.

La concertation prend fin dès que son bilan est établi par délibération du conseil de communauté, soit au plus tard, au moment de l'arrêt du projet de révision du PLU.

- **DÉCIDE D'ASSOCIER** à la révision du PLU les personnes publiques citées aux articles L. 132-7, L. 132-9 et L. 132-10 du code de l'urbanisme,

- **DÉCIDE DE CONSULTER** au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L. 132-12 et L. 132-13,

- **DONNE**

- tous pouvoirs au Président pour choisir le (ou les) organisme(s) chargé(s) de la réalisation de la révision,
- autorisation au Président pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration de la révision,

- **DÉCIDE DE SOLLICITER** de l'État, conformément à l'article L. 132-15 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la communauté d'agglomération pour compenser les dépenses nécessaires à la révision du PLU,

- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré, section investissement (Chapitre 20, article 202) ;

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée au(x) :

- Préfète du Tarn,
- Présidente du Conseil Régional,
- Président du Conseil Départemental,
- Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Président de la Chambre de Métiers et d'Artisanat,
- Président de la Chambre d'Agriculture,
- Président du ou des établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes du territoire objet du plan lorsque ce territoire n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale,
- Directeur du Centre National de la Propriété Forestière (pour information),
- Maires des communes limitrophes de la commune concernée (pour information),
- Président des établissements publics voisins de la commune concernée (pour information).

La présente délibération est affichée pendant un mois en mairie et au siège de la Communauté d'agglomération. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme).

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

- **DONNE** pouvoir au Président de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en
Préfecture
Le.....
- et
publication/affichage/notificati
on du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

**Le Président,
Paul SALVADOR**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> » .

COMMUNE DE RIVIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 055/2022

Séance du 14 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Monsieur HERIN Christophe, Maire.

Date de la convocation : 09/12/22

Date d'affichage : 09/12/2022

Présents : BERMES Marie-Christine, BOUAT Valérie, BRILLANT Marie-Thérèse, CHOPO Guy, DON Daniel, FERRET Myriam, HERIN Christophe, MANEN Cyril, MAUREL Jean-Claude, ROBERT Béatrice.

Absents : ANGLADE Christine, CASAGRANDE Hervé, PRADEL Michel.

Absents excusés : CAILHOL Thierry, MARTIN Jessica.

Procurations : CAILHOL Thierry à ROBERT Béatrice, MARTIN Jessica à BRILLANT Marie-Thérèse.

Secrétaire de séance : FERRET Myriam.

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Publication ou notification
15	15	12	

Objet : Débat PADD (Projet d'Aménagement et de Développement durable)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°20/2020 en date du 10 juillet 2020, prescrivant une demande d'engagement de procédures d'évolution du PLU à la Communauté d'Agglomération. Il rappelle également les enjeux et les phases du PADD qui s'organisent de la façon suivante :

- AXE 1 : UN TERRITOIRE DE RICHESSE A VALORISER

✓ **A1 – Préserver la trame verte et bleue riviéroise**

- A1.1 – Préserver l'ensemble des composantes naturelles
- A1.2 – Faire du réseau hydrographique le fil bleu communal
- A1.3 – Maintenir l'équilibre urbain/rural
- A1.4 – Orienter les choix d'urbanisation au regard des risques naturels et sanitaires

✓ **B1 – Valoriser les composantes de l'identité paysagère riviéroise**

- B1.1 – Maintenir les spécificités du paysage local
- B1.2 – Révéler le patrimoine du quotidien
- B1.3 – Concilier préservation du paysage et développement urbain

✓ **C1 – Conforter la vocation agricole du territoire**

- C1.1 – Donner la priorité à l'activité agricole
- C1.2 – Conserver les fonctions agricoles du territoire
- C1.3 – Conforter la dimension paysagère des milieux agricoles

La présente délibération a été faite l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier électronique à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>

081-218-102259/2022/124-DE-2022-055-DE

- AXE 2 : UN TERRITOIRE ATTRACTIF ADAPTE AUX ENJEUX D'AUJOURD'HUI

✓ A1 – Maintenir l'attractivité communale

- A2.1 – Permettre l'accueil de nouveaux habitants
- A2.2 – Assurer une production de logements cohérente
- A2.3 – Intégrer les enjeux fonciers liés au climat dans le projet communal

✓ B2 – Promouvoir un habitat diversifié et une organisation urbaine raisonnée

- B2.1 – Renouveler les formes urbaines pour les adapter aux enjeux actuels
- B2.2 – Mettre en place les conditions favorables à des projets urbains plus durables pour l'adaptation au changement climatique et la qualité de vie des habitants
- B2.3 – Asseoir la centralité du Bourg et maintenir l'équilibre entre milieu urbain et rural

✓ C2 – Offrir à un public divers des espaces aux multiples usages

- C2.1 – Adapter l'offre urbaine à la population présente et à celle à accueillir
- C2.2 – Structurer les lieux de rencontres

- AXE 3 : UN TERRITOIRE DYNAMIQUE EN MUTATION

✓ A3 – Renforcer l'économie locale et présenteielle

- A3.1 – Maintenir et développer les activités économiques pour porteuses d'emploi local
- A3.2 – Développer l'économie locale et présenteielle
- A3.3 – Valoriser les ressources locales

✓ B3 – Consolider/Conforter la vocation touristique du territoire

- B3.1 – Valoriser le lien avec le Tarn par le confortement de la base de loisirs d'Aiguelèze
- B3.2 – Conforter et diversifier l'offre d'hébergements
- B3.3 – Accompagner la mobilité liée aux loisirs et faciliter l'accès à Aiguelèze

✓ C3 – Mettre en lien les espaces pour faciliter la mobilité

- C3.1 – Mailler le territoire pour faciliter les déplacements
- C3.2 – Apaiser les déplacements

Etant entendu que le PADD occupe une place centrale au sein du PLU à partir duquel déclinera la politique de développement et d'aménagement et qui définira les règles d'occupation du sol au travers de son règlement, de ses documents graphiques ainsi que des orientations d'aménagement et de programmation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et les conclusions du débat, le conseil municipal PREND ACTE et ATTESTE :

- De la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme ;
- Que le PADD dont le contenu intégral est annexé à la présente, constitue le cadre de développement communal pour la prochaine décennie.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Christophe HERIN.



RF Albi
081 218 10235970221014 DE 2022 055 DE

La présente délibération est faite l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier électronique à l'adresse suivante : recours@tarn.fr ou par voie postale à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>

Vu pour être
annexé à la délibération
n°55/2022, du 14/12/2022.



Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le 27/06/2025
ID : 081-200066124-20250616-111_2025-DE



REVISION DU PLU DE RIVIERES

RESTITUTION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET
DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)



17.11.2022

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

RF
Albi
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/12/2022
081-218102259-20221214-DE_2022_055-DE

RIVIERES

REVISION DU PLU DE RIVIERES

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le 27/06/2025
ID : 081-200066124-20250616-111_2025-DE



METHODOLOGIE



PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

RF
Albi

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/12/2022
081-218102259-20221214-DE_2022_055-DE

MÉTHODOLOGIE DE LA REVISION DU PLU

METHODOLOGIE

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le 27/06/2025

ID : 081-200066124-20250616-111_2025-DE



DIAGNOSTIC ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Photographie du territoire
à l'instant T

*Cette étape fonde la
connaissance du territoire et
la justification des choix*



PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Définition des orientations
de développement

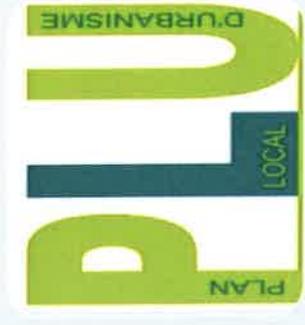
*Projet politique définissant les
orientations de
développement*



PIECES REGLEMENTAIRES

Traduction spatiale et
réglementaire des actions
définies dans le P.A.D.D.

*Définition des normes
opposables aux
autorités d'urbanisme*



ARRÊT DU PLU

Rédaction, justification des
choix et évaluation des
incidences sur
l'environnement

*Validation de la phase
d'études par les élus*

RF Albi
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/12/2022
081-218102259-20221214-DE_2022_055-DE

MÉTHODOLOGIE DE LA REVISION DU PLU

METHODOLOGIE



APPLICATION

Application du nouveau document sur le territoire



APPROBATION

Intégration des observations des PPA et de la population



ENQUÊTE PUBLIQUE

Phase d'information et recueil des observations du public



CONSULTATION DES PPA

Recueil des avis de toutes les personnes publiques associées

RF
Albi

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/12/2022

081-218102259-20221214-DE_2022_055-DE

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

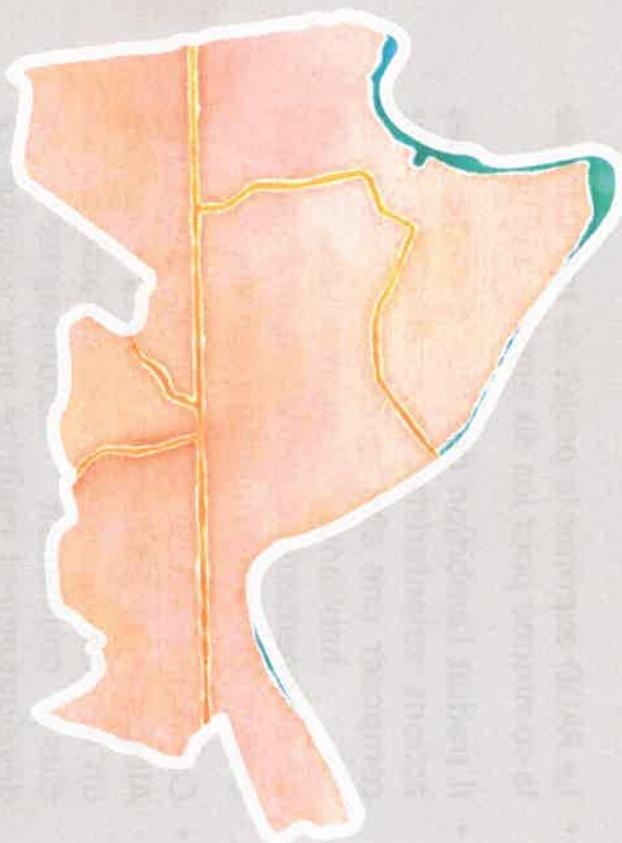
Publié le 27/06/2025

ID : 081-200066124-20250616-111_2025-DE



REVISION DU PLU DE RIVIERES

UN PROJET POUR DEMAIN



PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le 27/06/2025

ID : 081-200066124-20250616-111_2025-DE



RF
Albi

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 27/12/2022

081-218102259-20221214-DE_2022_055-DE

LE PROJET COMMUNAL

Le PADD exprime le projet de territoire de la commune pour les dix années à venir.

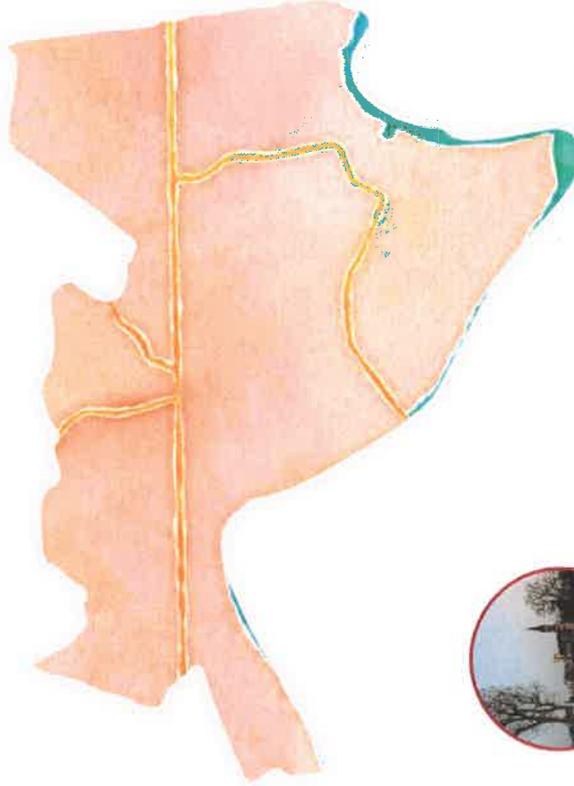
Il traduit l'ambition des élus d'afficher des actions volontaristes et qualitatives pour composer une cité agréable à vivre pour ses habitants promouvant un développement durable répondant aux enjeux d'aujourd'hui et de demain.

- Commune située aux portes des pôles Albigeois et Gaillacois, Rivières constitue un lieu de vie agréable et attractif où les élus souhaitent accompagner un développement maîtrisé pour valoriser ce cadre de vie.

- Le PADD est la pièce centrale du PLU exprimant une vision à long terme du territoire : il expose un projet politique répondant aux enjeux du territoire.

RE Albi	•
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/12/2022	
081-218102259-20221214-DE_2022_055-DE	

UN PROJET POUR DEMAIN



Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

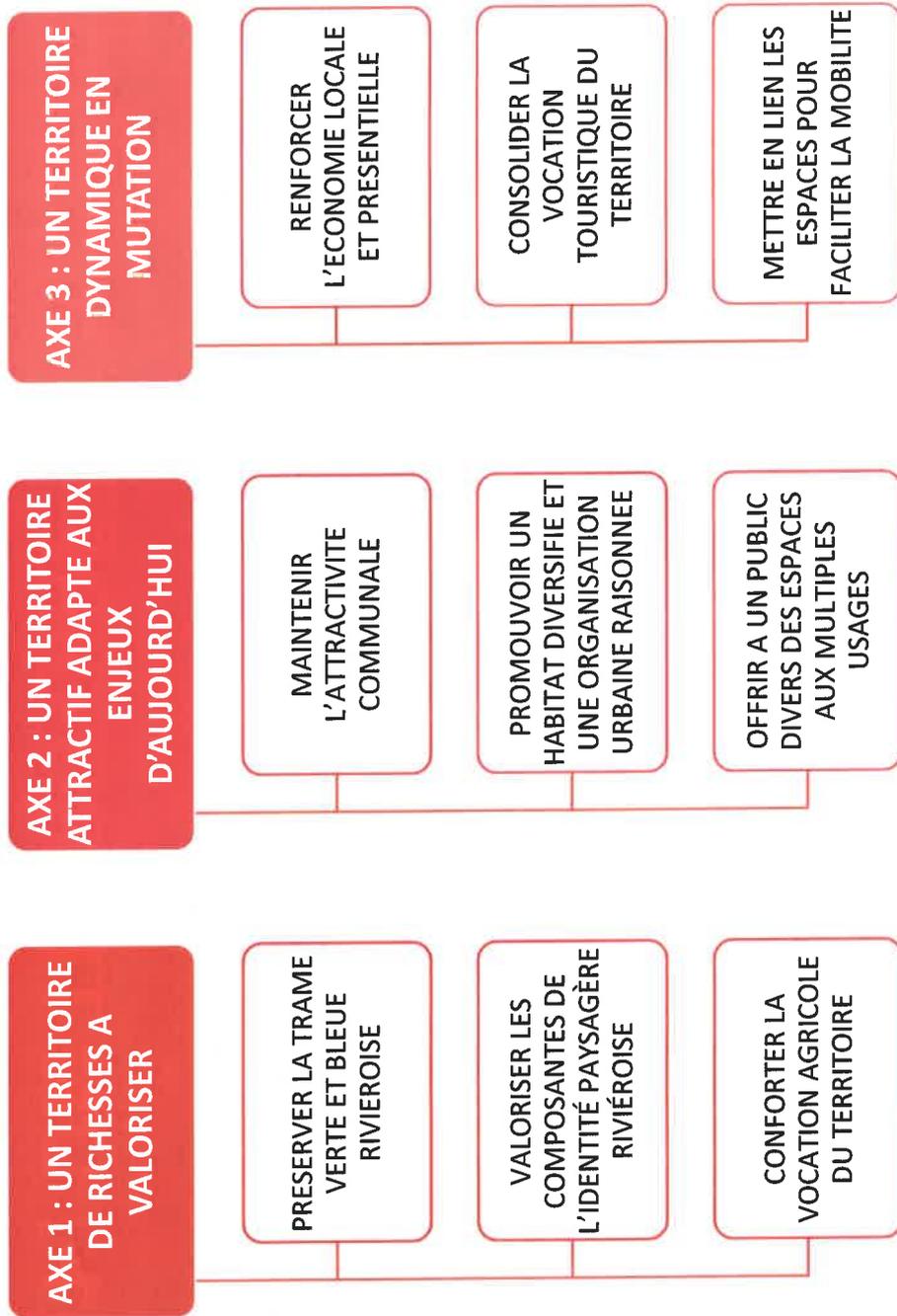
Publié le 27/06/2025

ID : 081-200066124-20250616-111_2025-DE



LE PROJET COMMUNAL

UN PROJET POUR DEMAIN



RF
Albi

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/12/2022
081-218102259-20221214-DE_2022_055-DE

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

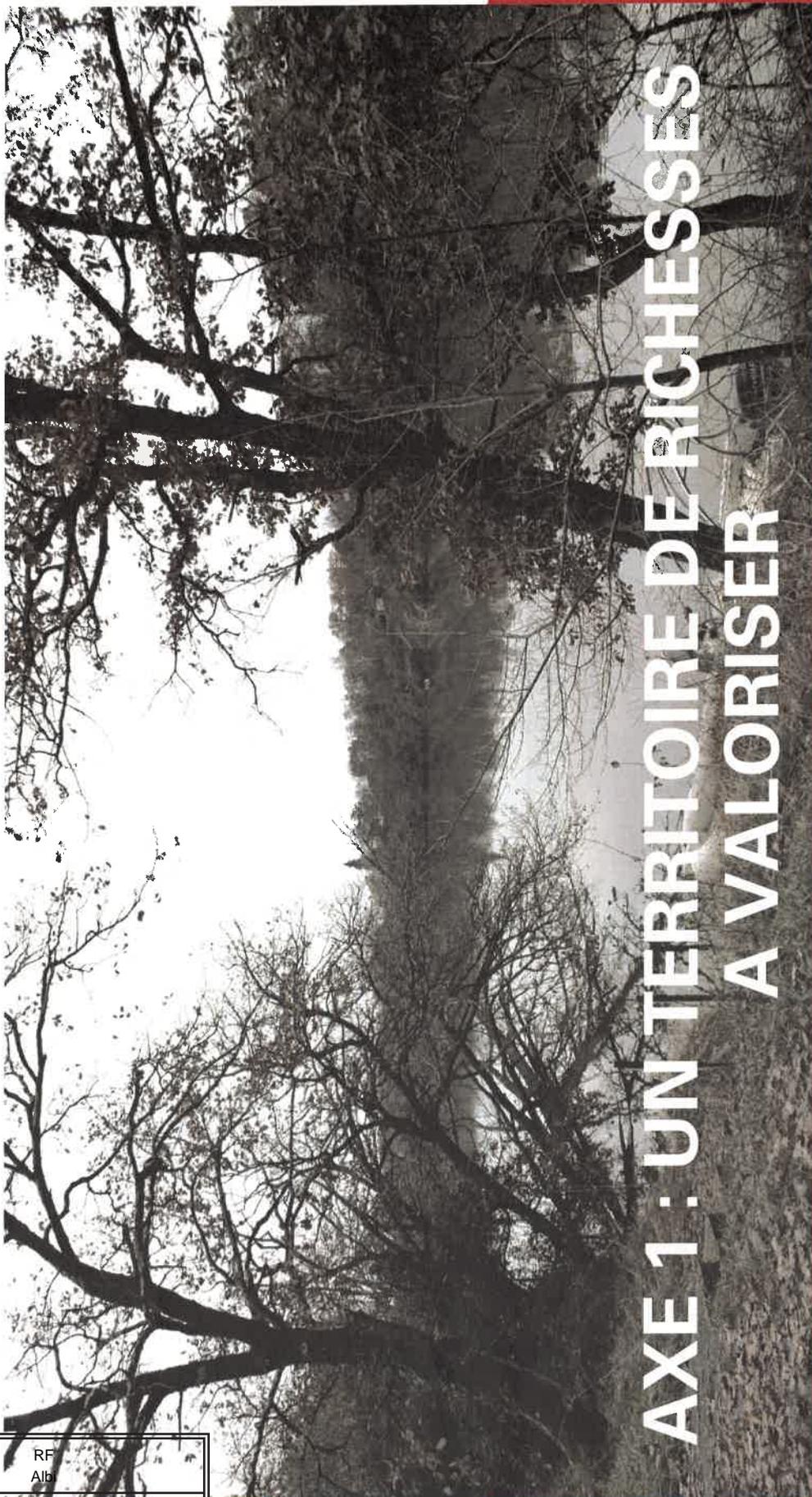
Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le 27/06/2025

ID : 081-200066124-20250616-111_2025-DE



REVISION DU PLU DE RIVIERES



AXE 1 : UN TERRITOIRE DE RICHESSES A VALORISER

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le 27/06/2025

ID : 081-200066124-20250616-111_2025-DE



RF
Alb

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 27/12/2022

081-218102259-20221214-DE_2022_055-DE

CONSTATS

- Une richesse écologique reconnue (ZNIEFF, zones humides) centrée autour du Tarn
- Une biodiversité ordinaire liée aux éléments boisés et bocagers présent sur le territoire
- Des berges du Tarn boisées, au contact d'un ensemble bocager en aval du barrage mais dégradées en amont
- Une dispersion de historique de l'habitat
- Des risques naturels significatifs identifiés

ENJEUX

- Conciliation du projet communal avec les enjeux écologiques repérés
- Consolidation des faiblesses du fonctionnement écologique
- Protection et renforcement de la ripisylve du Tarn et des autres éléments boisés
- Considération la sensibilité de la ressource en eau dans le projet de développement
- Limitation des phénomènes de mitage et d'étalement urbain
- Réflexion autour d'un projet cohérent avec les réseaux

PRESERVER LA TRAME VERTE ET BLEUE RIVEROISE

• Action 1 : Préserver l'ensemble des composantes naturelles

- Préserver les grands ensembles de biodiversité identifiés à large échelle et aux enjeux environnementaux avérés : ZNIEFF, zones humides, espaces sensibles ...
- Protéger la trame écologique en assurant le maintien des éléments de biodiversité ordinaire : boisements, haies, ruisseaux, ripisylves des cours d'eau, ...
- Maintenir et recréer les connexions entre ces ensembles par la protection et la requalification des corridors écologiques facilitant la circulation de la faune et de la flore.

• Action 2 : Faire du réseau hydrographique le fil bleu communal

- Maintenir les berges des cours d'eau et prévenir des risques identifiés (écrêtages, effondrement...), notamment en favorisant la plantation d'espèces adaptées,
- Valoriser le patrimoine de l'eau en :
 - Portant des actions sur les bords des cours d'eau : Le Tarn, La Saudronne, etc. et sur des secteurs à enjeux : en amont du barrage, zone bocagère à l'Ouest du bourg, station d'épuration, zone d'expansion etc.,
 - Recréant un équivalent à la servitude de marchepied le long des berges du Tarn.

• Action 3 : Maintenir l'équilibre urbain/rural

- Recentrer l'habitat autour des noyaux constitués
- Limiter l'artificialisation des sols et la consommation d'espaces naturels et agricoles dans la conception des projets urbains,
- Traiter la lisère des franges urbaines de manière éco-aménageable pour limiter l'impact du développement urbain sur la biodiversité.

• Action 4 : Orienter les choix d'urbanisation au regard des risques naturels et sanitaires

- Limiter l'exposition de la population aux risques identifiés en orientant l'urbanisation sur les sites sans enjeu,
- Prioriser le développement des secteurs équipés et desservis par les réseaux.

UN PROJET POUR DEMAIN

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le 27/06/2025

ID : 081-200066124-20250616-111_2025-DE



PRESERVER LA TRAME VERTE ET BLEUE RIVIEROISE

UN PROJET POUR DEMAIN

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

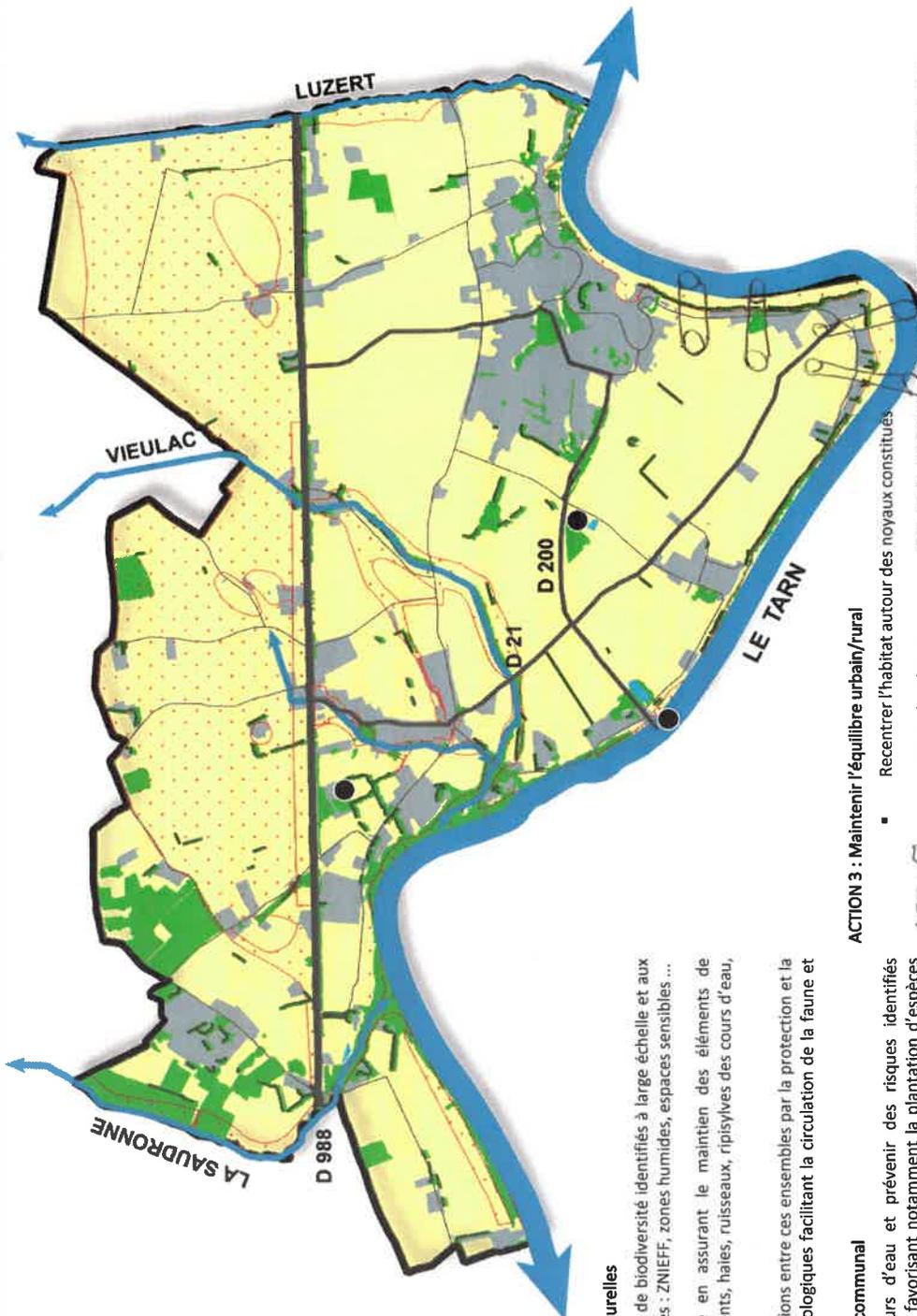
Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le 27/06/2025

ID : 081-200066124-20250616-111_2025-DE



RF Albi
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/12/2022
081-218102259-20221214-DE_2022_055-DE



ACTION 1 : Préserver l'ensemble des composantes naturelles

- Préserver les grands ensembles de biodiversité identifiés à large échelle et aux enjeux environnementaux avérés : ZNIEFF, zones humides, espaces sensibles ...
- Protéger la trame écologique en assurant le maintien des éléments de biodiversité ordinaire : boisements, haies, ruisseaux, ripisylves des cours d'eau, ...
- Maintenir et recréer les connexions entre ces ensembles par la protection et la requalification des corridors écologiques facilitant la circulation de la faune et de la flore.

ACTION 2 : Faire du réseau hydrographique le fil bleu communal

- Maintenir les berges des cours d'eau et prévenir des risques identifiés (écrêtages, effondrement...) en favorisant notamment la plantation d'espèces adaptées,
- Valoriser le patrimoine de l'eau en :
 - Portant des actions sur les bords des cours d'eau : Le Tarn, La Saudronne, La Sagne etc. et sur des secteurs à enjeux : en amont du barrage, zone bocagère à l'Ouest du bourg, station d'épuration, zone d'expansion etc.,
 - Recréant un équivalent à la servitude de marchepied le long des berges du Tarn.

ACTION 3 : Maintenir l'équilibre urbain/rural

- Recentrer l'habitat autour des noyaux constitués
- Limitier l'artificialisation des sols et la consommation d'espaces naturels et agricoles dans la conception des projets urbains,
- Traiter la lisière des franges urbaines de manière éco-aménageable pour limiter l'impact du développement urbain sur la biodiversité.

ACTION 4 : Orienter les choix d'urbanisation au regard des risques naturels et sanitaires

- Limitier l'exposition de la population aux risques identifiés en orientant l'urbanisation sur les sites sans enjeu,
- Prioriser le développement des secteurs équipés et desservis par les réseaux.

CONSTATS

- Un patrimoine témoin de la tradition rurale et agricole du territoire
- Absence d'élément patrimonial remarquable
- Des paysages structurés par des ensembles assez facile à repérer
- Une entrée de village manquant de visibilité (côté RD988) & un centre bourg en quête d'identité

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/12/2022
081-218102259-20221214-DE_2022_055-DE

VALORISER LES COMPOSANTES DE L'IDENTITÉ PAYSAGÈRE RIVIÉROISE

- **Action 1 : Maintenir les spécificités du paysage local**
 - Mettre en scène le Tarn comme un vecteur de l'identité Rivéroise pour accompagner des actions sur des espaces à enjeux,
 - Préserver les grandes entités agricoles, marqueurs forts de l'identité communale.
- **Action 2 : Révéler le patrimoine du quotidien**
 - Préserver les cônes de vues offerts sur le paysage agricole et sur le Tarn,
 - Protéger et valoriser le patrimoine vernaculaire garant du cadre de vie local : centre-bourg, bâtis anciens, églises, maison de l'éclusier, petit patrimoine, croix, alignement d'arbres etc...
- **Action 3 : Concilier préservation du paysage et développement urbain**
 - Faire des entrées de ville des marqueurs qualitatifs du paysage communal, notamment sur la RD 988 et le centre bourg,
 - Définir des règles adaptées aux différents secteurs communaux et à leur identité : centre-bourg, lotissements, bâtis diffus, bâtis agricoles etc. tout en s'inspirant des codes de l'urbanisation traditionnelle.

UN PROJET POUR DEMAIN

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le 27/06/2025

ID : 081-200066124-20250616-111_2025-DE



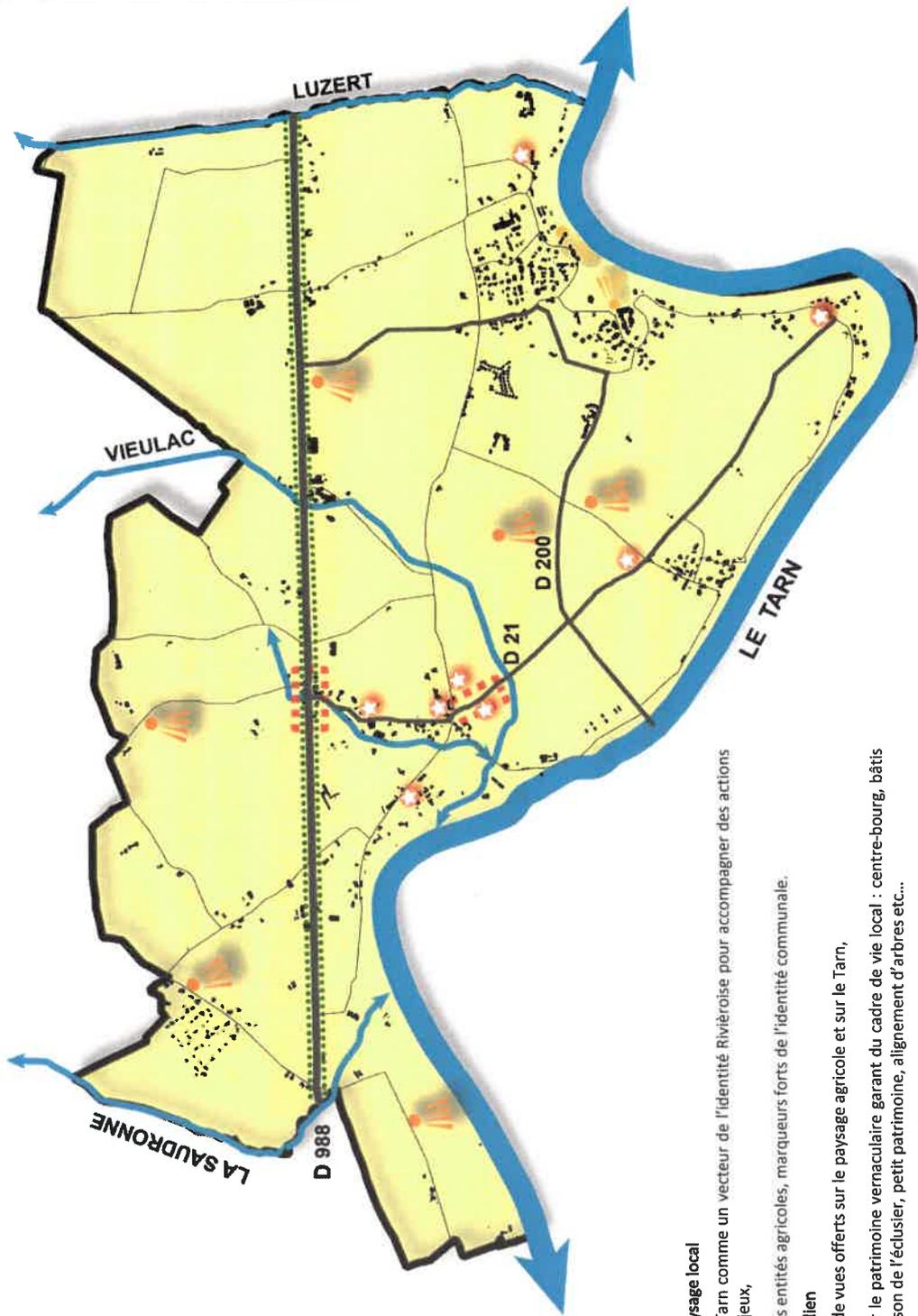
ENJEUX

- Réflexion sur l'identité patrimoniale locale
- Renforcement de l'identité du village
- Traitement paysager des abords de la RD 988 et des entrées de ville

VALORISER LES COMPOSANTES DE L'IDENTITÉ PAYSAGÈRE RIVIÉROISE

RF
Albi

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/12/2022
081-218102259-20221214-DE_2022_055-DE



ACTION 1 : Maintenir les spécificités du paysage local

- Mettre en scène le Tarn comme un vecteur de l'identité Rivéroise pour accompagner des actions sur des espaces à enjeux,

- Préserver les grandes entités agricoles, marqueurs forts de l'identité communale.

ACTION 2 : Révéler le patrimoine du quotidien

- Préserver les cônes de vues offerts sur le paysage agricole et sur le Tarn,

- Protéger et valoriser le patrimoine vernaculaire garant du cadre de vie local : centre-bourg, bâtis anciens, églises, maison de l'éclusier, petit patrimoine, alignement d'arbres etc...

ACTION 3 : Concilier préservation du paysage et développement urbain

- Faire des entrées de ville des marqueurs qualitatifs du paysage communal, notamment sur la RD 988 et le centre bourg,

- Définir des règles adaptées aux différents secteurs communaux et à leur identité : centre-bourg, lotissements, bâtis diffus, bâtis agricoles etc. tout en s'inspirant des codes de l'urbanisation traditionnelle.

CONSTATS

- Une activité agricole dynamique et pérenne
- Un territoire marqué par l'agriculture, ses paysages et son patrimoine
- Une urbanisation dispersée dans l'espace agricole

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/12/2022
081-218102259-20221214-DE_2022_055-DE

ENJEUX

- Soutien à l'activité agricole, son développement et sa diversification
- Accompagnement au maintien des paysages agricoles à enjeux
- Préservation de la fonctionnalité du foncier agricole
- Gestion de la cohabitation entre l'agriculture et les autres vocations du territoire

CONFORTER LA VOCATION AGRICOLE DU TERRITOIRE

- **Action 1 : Donner la priorité à l'activité agricole**
 - Maintenir des espaces agricoles homogènes pour assurer l'unité agricole,
 - Gérer l'interface entre espaces agricoles et tissus urbanisés pour limiter les risques de conflits liés à l'exploitation agricole,
 - Poursuivre la politique de redynamisation du centre-bourg afin d'optimiser le tissu urbain et limiter l'impact du développement urbain sur les terres agricoles.
- **Action 2 : Conserver les fonctions agricoles du territoire**
 - Définir des périmètres de développement suffisant autour des exploitations,
 - Valoriser l'agriculture de proximité et des circuits-courts,
 - Faciliter la diversification des activités agricoles, en lien notamment avec le tourisme, l'hébergement et le développement des énergies renouvelables.
- **Action 3 : Conforter la dimension paysagère des milieux agricoles**
 - Préserver le bâti agricole patrimonial en facilitant son reinvestissement,
 - Encadrer la constructibilité des espaces agricoles d'enjeux paysagers.

UN PROJET POUR DEMAIN

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le 27/06/2025

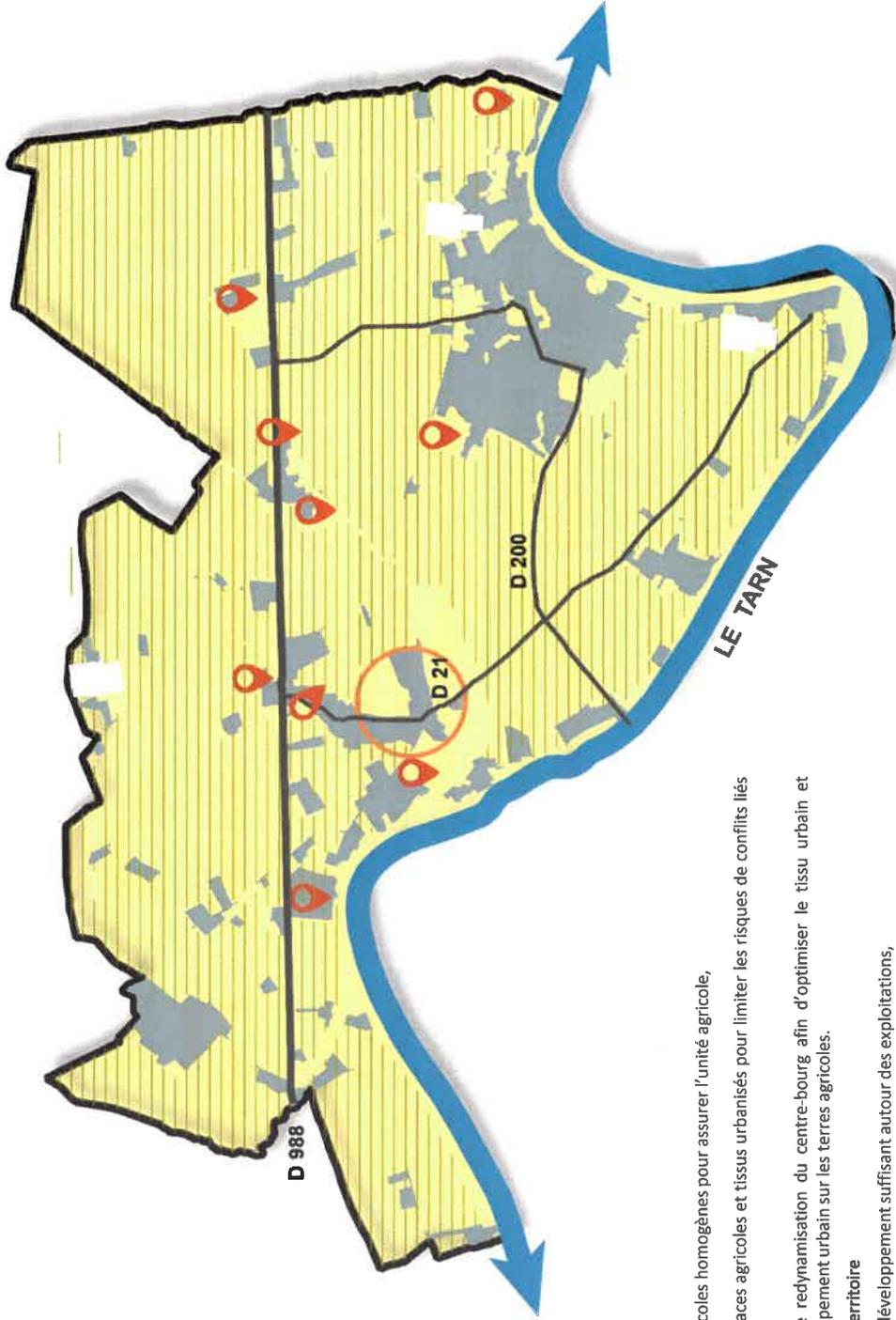
ID : 081-200066124-20250616-111_2025-DE

CONFORTER LA VOCATION AGRICOLE DU TERRITOIRE

RF
Albi

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/12/2022
081-218102259-20221214-DE_2022_055-DE

UN PROJET POUR DEMAIN



ACTION 1 : Donner la priorité à l'activité agricole

- Maintenir des espaces agricoles homogènes pour assurer l'unité agricole,
- Gérer l'interface entre espaces agricoles et tissus urbanisés pour limiter les risques de conflits liés à l'exploitation agricole,
- Poursuivre la politique de redynamisation du centre-bourg afin d'optimiser le tissu urbain et limiter l'impact du développement urbain sur les terres agricoles.

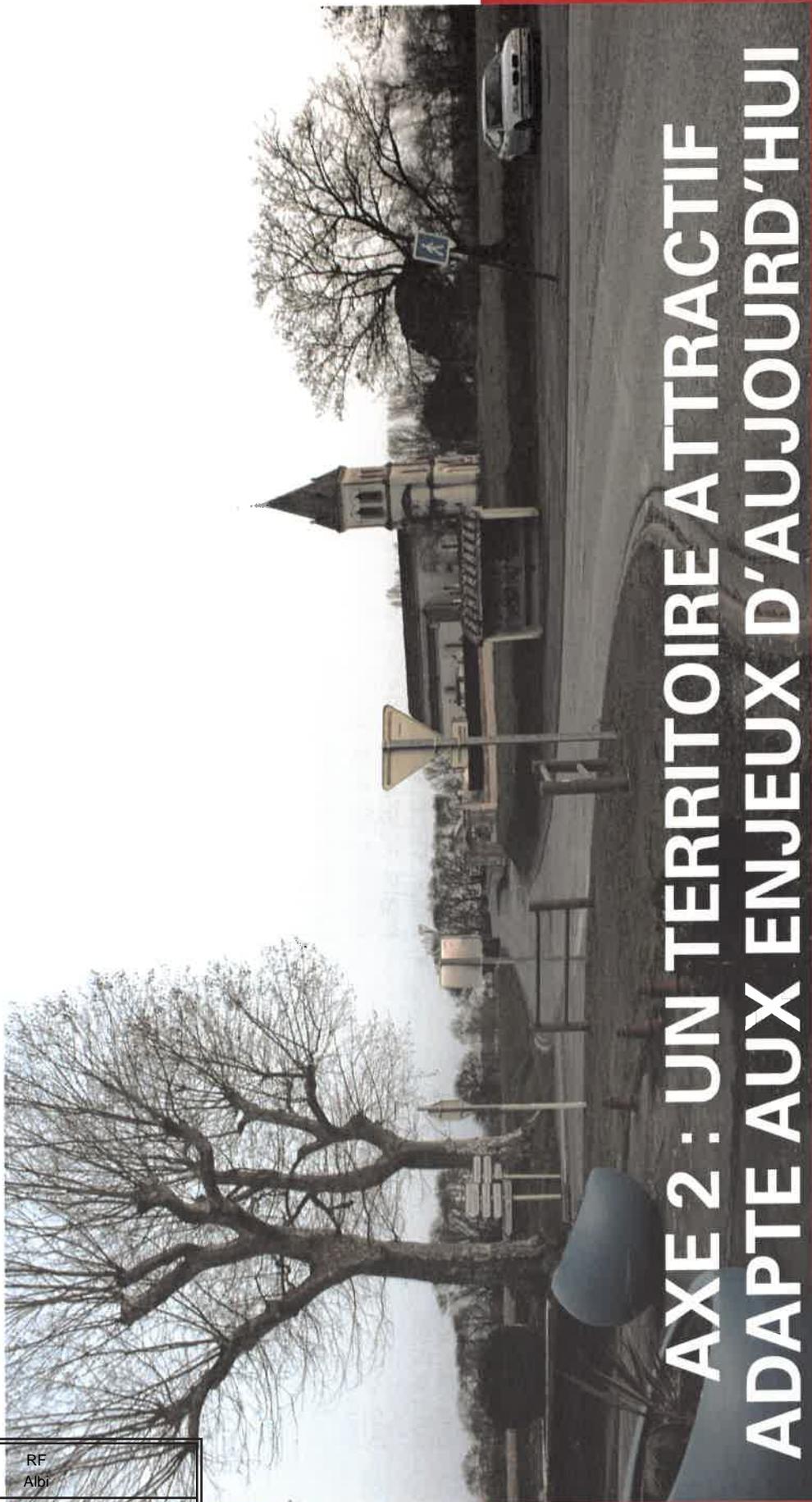
ACTION 2 : Conserver les fonctions agricoles du territoire

- Définir des périmètres de développement suffisant autour des exploitations,
- Valoriser l'agriculture de proximité et des circuits-courts,
- Faciliter la diversification des activités agricoles, en lien notamment avec le tourisme, l'hébergement et le développement des énergies renouvelables.

ACTION 3 : Conforter la dimension paysagère des milieux agricoles

- Préserver le bâti agricole patrimonial en facilitant son réinvestissement,
- Encadrer la constructibilité des espaces agricoles d'enjeux paysagers.

REVISION DU PLU DE RIVIERES



RF
Albi

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/12/2022

081-218102259-20221214-DE_2022_055-DE

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le 27/06/2025
ID : 081-200066124-20250616-111_2025-DE

MAIRIE DE RIVIERES

CONSTATS

- Une augmentation croissante de la population depuis le début des années 1970
- Une population communale jeune et dynamique
- Un territoire attractif en renouvellement
- Une diminution de la taille des ménages impliquant la construction de logements et le développement des équipements de services du territoire
- Une consommation de 7,6 ha entre 2011 et 2020
- Une production de 85 logements entre 2011 et 2020

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/12/2022
081-218102259-20221214-DE_2022_055-DE

ENJEUX

- Poursuite et maintien de la croissance démographique communale
- Adaptation de l'habitat aux évolutions démographiques
- Intégration des enjeux de la gestion de l'espace et de la consommation foncière

MAINTENIR L'ATTRACTIVITE COMMUNALE

- **Action 1 : Permettre l'accueil de nouveaux habitants**
 - Par sa position stratégique aux portes des pôles Albigeois et Gaillacois, la commune de Rivières a vu sa population tripler depuis la fin des années 1970. L'ambition de la commune est de poursuivre un développement sur un scénario au fil de l'eau sur les prochaines années.
 - Ainsi, le projet s'inscrit dans une démarche d'accueil d'environ **260 habitants supplémentaires** à l'horizon 2035.
- **Action 2 : Assurer une production de logements cohérente**
 - Pour répondre à l'accueil de nouveaux habitants sur la commune mais aussi au desserrement des ménages, environ **140 logements** doivent être produits à l'horizon 2035.
 - La priorité d'accueil est donnée au bourg et au comblement des dents-creeuses ; le développement des hameaux constitués d'au moins 10 logements est conditionnée à la présence des réseaux suffisants.

- **Action 3 : Intégrer les enjeux fonciers liés au climat dans le projet communal**
 - En déclinaison des objectifs de la loi climat et résilience, la consommation d'espace pour l'habitat sera réduite 50%
 - Entre 2011 et 2020, le développement urbain a consommé 7,6 ha : le modèle à développer dans le futur vise à réduire de moitié l'impact du projet urbain sur les espaces naturels et agricoles en ciblant une **consommation globale d'ENAF d'environ 3 ha.**

UN PROJET POUR DEMAIN

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le 27/06/2025

ID : 081-200066124-20250616-111_2025-DE

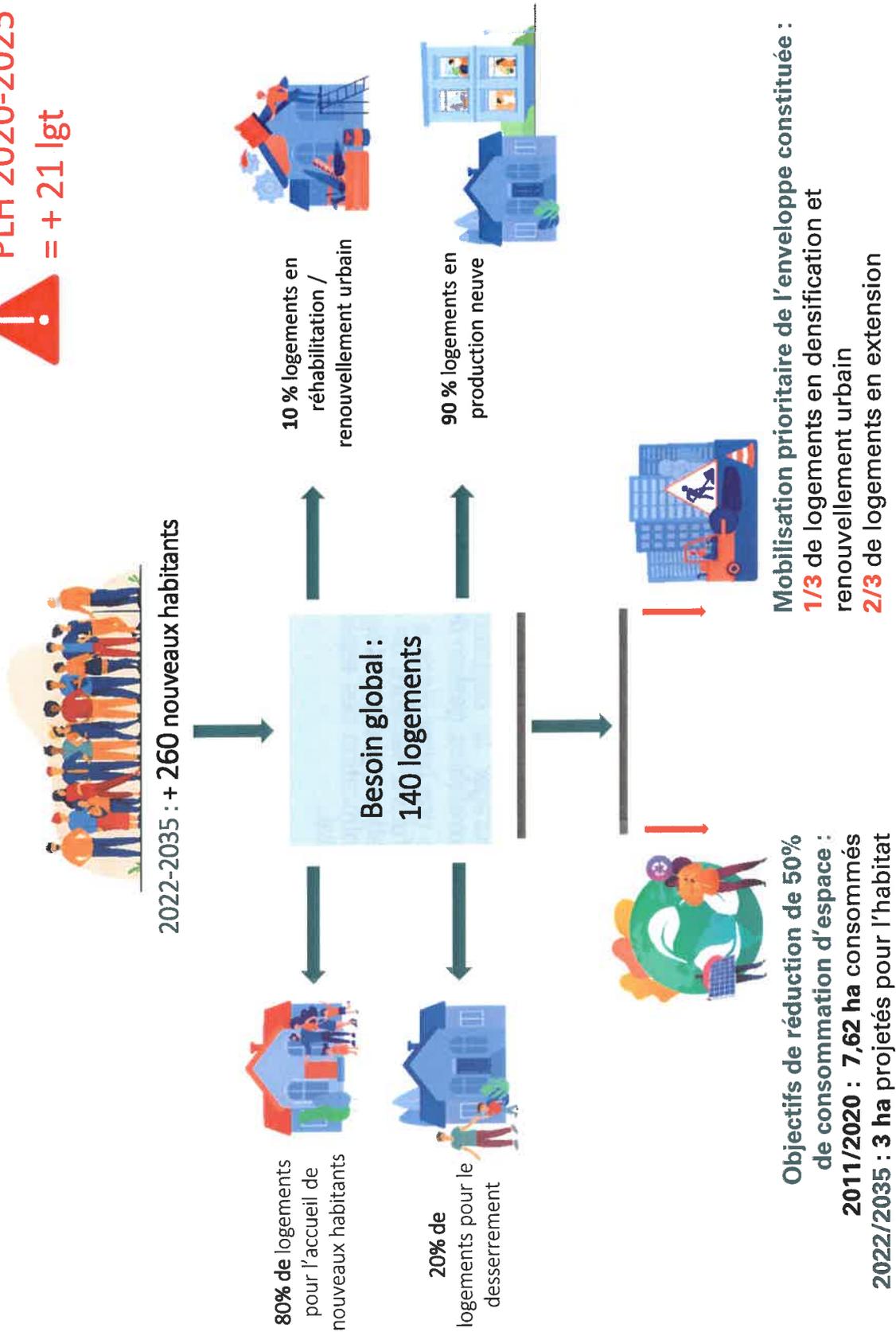


MAINTENIR L'ATTRACTIVITE COMMUNALE

RF
Albi

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/12/2022
081-218102259-20221214-DE_2022_055-DE

 **PLH 2020-2025**
= + 21 lgt



UN PROJET POUR DEMAIN

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le 27/06/2025

ID : 081-200066124-20250616-111_2025-DE



CONSTATS

- Un taux de vacance faible
- Une multiplication par deux du nombre de résidences principales entre 1990 et 2017
- Des logements peu ouverts à la location
- Un parc de logements marqué par la vocation touristique du territoire : 162 logements en 2019 soit ¼ du parc

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/12/2022
081-218102259-20221214-DE_2022_055-DE

ENJEUX

- Optimisation du potentiel ENR
- Accompagnement à la construction de logements répondant à toutes les étapes des trajectoires résidentielles
- Adaptation de l'offre urbaine aux évolutions démographiques récentes

PROMOUVOIR UN HABITAT DIVERSIFIÉ ET UNE ORGANISATION RECENTRÉE

- **Action 1 : Renouveler les formes urbaines pour les adapter aux enjeux actuels**
 - Diversifier le parc de logements dans sa taille, sa forme, son type, sa temporalité ... afin de répondre à une pluralité de profils,
 - Privilégier l'urbanisation sous forme de quartier afin d'accompagner la production de différentes typologies de logements : maisons individuelles, maisons de ville, logements intermédiaires, petits collectifs, maisons partagées ...
- **Action 2 : Mettre en place les conditions favorables à des projets, urbains plus durables pour l'adaptation au changement climatique et la qualité de vie des habitants**
 - Encourager le déploiement d'un habitat énergétiquement sobre : énergies renouvelables, gestion des eaux, labellisation etc.
 - Faire une large place à la nature, garante d'un cadre de vie agréable, au sein des futurs secteurs de développement : plantations adaptées au changement climatique, gestion intégrée des eaux pluviales, espaces verts ; Accompagner la requalification des espaces publics en donnant une place de premier choix au végétal.
- **Action 3 : Asseoir la centralité du bourg et maintenir l'équilibre entre milieu urbain et rural**
 - Privilégier le développement dans le cœur de bourg afin de renforcer la centralité autour du noyau historique offrant la mixité des fonctions répondant aux besoins des habitants,
 - Avoir une gestion économe du foncier en orientant en priorité le développement de l'habitat sur les espaces sèches en densification, ne nécessitant pas d'investissements de la collectivité et n'impactant pas les espaces agricoles ou naturels,
 - Encadrer le développement du bâti hors des noyaux urbains en définissant une évolution conforme à la législation en vigueur.

UN PROJET POUR DEMAIN

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le 27/06/2025

ID : 081-200066124-20250616-111_2025-DE



CONSTATS

- La présence d'équipements et de services adaptés au territoire
- L'accueil d'associations favorisant le lien social et le bien-vivre sur la commune
- La dépendance aux pôles alentours en termes d'équipements, de services
- Une évolution des attentes des ménages en termes de services et d'équipements

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/12/2022
081-218102259-20221214-DE_2022_055-DE

ENJEUX

- Réflexion autour d'un projet cohérent avec les équipements existants
- Adaptation de l'offre urbaine aux évolutions démographiques récentes
- Valorisation des espaces publics comme lieu d'accueil de la vie locale

OFFRIR A UN LARGE PUBLIC DES ESPACES AUX MULTIPLES USAGES

• Action 1 : Adapter l'offre urbaine à la population présente et à celle à accueillir

- Pérenniser l'offre urbaine de la commune pour répondre aux besoins d'une pluralité de profils en adaptant et développant les équipements, services et espaces publics : city-stade, boulo-drome, verger etc.
- Définir une stratégie d'équipements complémentaires entre le bourg et le pôle d'Aiguëlèze
- Favoriser la mixité des usages pour tisser du lien social.

• Action 2 : Structurer des lieux de rencontres

- Faciliter les interactions sociales en requalifiant et valorisant les espaces publics existants,
- Créer des espaces publics au sein des secteurs de développement et porter une attention sur la qualité de leurs aménagements.

UN PROJET POUR DEMAIN

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

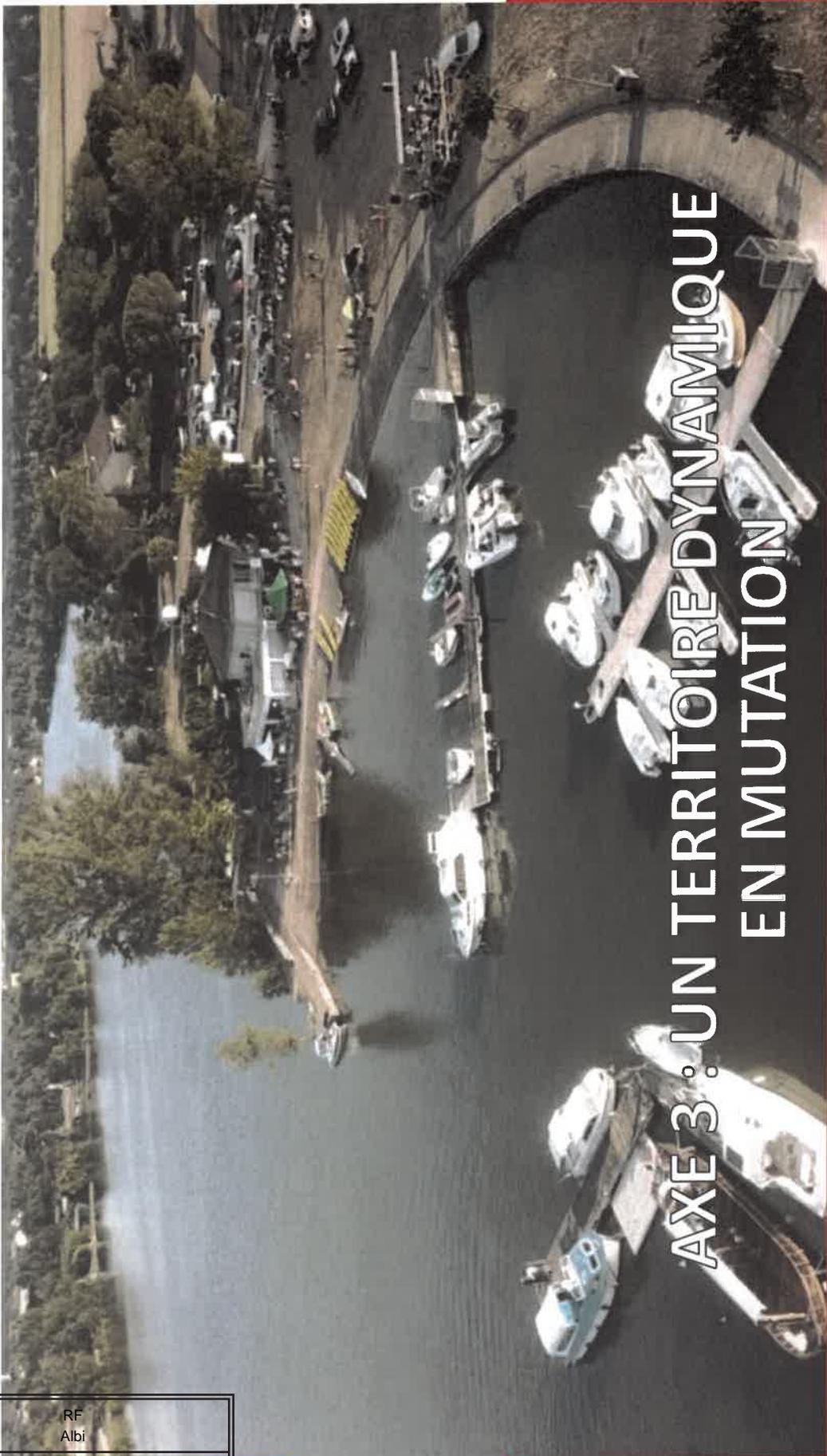
Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le 27/06/2025

ID : 081-200066124-20250616-111_2025-DE



REVISION DU PLU DE RIVIERES



Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le 27/06/2025
ID : 081-200066124-20250616-111_2025-DE

PROJET D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE RURAL DE LA COMMUNE DE RIVIERES

RF
Albi

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/12/2022
081-218102259-20221214-DE_2022_055-DE

PAYSAGES

AXE 3 : UN TERRITOIRE DYNAMIQUE EN MUTATION

CONSTATS

- Une intégration à la zone d'emplois d'Albi
- Une dépendance des pôles plus importants en emplois, en commerces et services
- Une progression des actifs ayant un emploi

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/12/2022
081-218102259-20221214-DE_2022_055-DE

ENJEUX

- Accompagnement de l'économie résidentielle et de l'emploi local au développement de l'économie résidentielle et de l'emploi local
- Inscription de la dynamique économique dans la stratégie intercommunale
- Soutien à l'activité agricole, son développement et sa diversification

RENFORCER L'ECONOMIE LOCALE ET PRESENTIELLE

- **Action 1 : Maintenir et développer les activités économiques pour porteuses d'emploi local**
 - Entretien la complémentarité des activités présentes en développant une stratégie d'accueil favorisant la synergie entre les entreprises du territoire communal et intercommunal,
 - Redonner de la lisibilité dans les espaces dédiés en définissant le rôle de chacun et en améliorant leur intégration paysagère et architecturale,
 - Permettre le développement et la diversification des activités existantes tout en limitant les nuisances.
- **Action 2 : Développer l'économie locale et présenteielle**
 - Renforcer la centralité commerciale et de services de proximité en centre bourg pour répondre aux besoins des consommateurs locaux,
 - Accompagner la mixité fonctionnelle en permettant l'implantation d'activités non nuisantes au sein du tissu résidentiel.
- **Action 3 : Valoriser les ressources locales**
 - Maintenir et développer les activités existantes en zone agricole,
 - Soutenir le développement des énergies renouvelables pour participer à l'effort national de lutte contre le changement climatique.

UN PROJET POUR DEMAIN

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le 27/06/2025

ID : 081-200066124-20250616-111_2025-DE



CONSTATS

- Une économie locale marquée par l'économie du tourisme et des loisirs
- Un pôle de tourisme et de loisirs qui, quand on le rayonne, dépasse l'échelle locale
- Un parc de logements touristiques important
- Le développement d'une offre touristique avec plusieurs gîtes

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/12/2022
081-218102259-20221214-DE_2022_055-DE

ENJEUX

- Développement des activités touristiques et de loisirs, marqueurs de l'économie locale
- Affirmation de la vocation du secteur d'Aiguelèze
- Accompagnement à de nouvelles mobilités vers Aiguelèze pour l'ouvrir à un plus large public

CONFORTER LA VOCATION TOURISTIQUE DU TERRITOIRE

- **Action 1 : Valoriser le lien avec le Tarn par le confortement de la base de loisirs d'Aiguelèze**
 - Permettre le développement des activités existantes : tourisme, loisirs, golf, ...
 - Valoriser le label de tourisme durable « Pavillon Bleu »,
 - Redynamiser le port de plaisance.
- **Action 2 : Conforter et diversifier l'offre d'hébergements**
 - Maintenir les secteurs dédiés à de l'hébergement touristique,
 - Ouvrir à une plus grande diversité d'offre hébergement, notamment par l'investissement du bâti patrimonial local.
- **Action 3 : Accompagner la mobilité liée aux loisirs et faciliter l'accès à Aiguelèze**
 - Mettre en réseau la base de loisirs avec le centre-bourg en favorisant l'émergence de nouveaux sentiers : bordure du Tarn, circuits vélos régionaux, voies piétonnes etc.
 - Envisager le franchissement du Tarn par les piétons,
 - Etudier les opportunités de desserte et de maillage supracommunal.

UN PROJET POUR DEMAIN

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le 27/06/2025

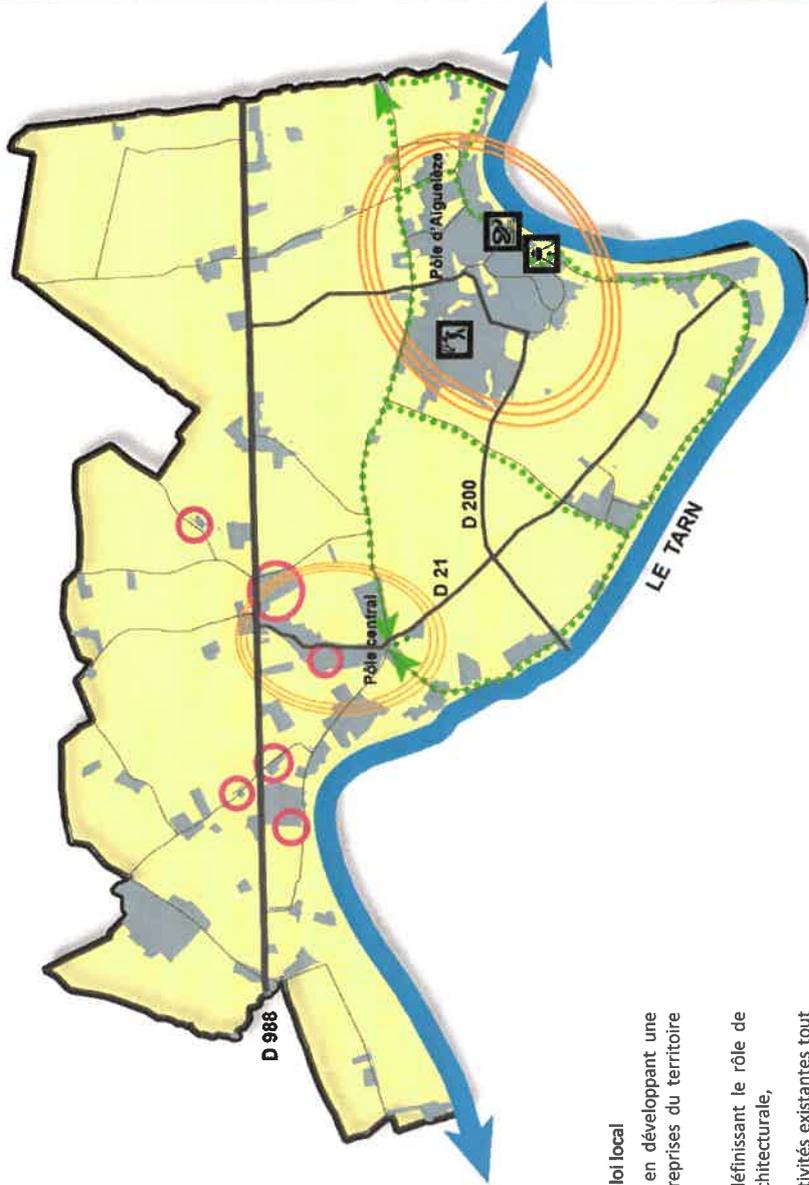
ID : 081-200066124-20250616-111_2025-DE



RENFORCER L'ECONOMIE LOCALE ET PRESENTIELLE CONFORTE LA VOCATION TOURISTIQUE DU TERRITOIRE

RF
Albi

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/12/2022
081-218102259-20221214-DE_2022_055-DE



ACTION 1 : Maintenir et développer les activités économiques porteuses d'emploi local

- Entretenir la complémentarité des activités présentes en développant une stratégie d'accueil favorisant la synergie entre les entreprises du territoire communal et intercommunal,
- Redonner de la lisibilité dans les espaces dédiés en définissant le rôle de chacun et en améliorant leur intégration paysagère et architecturale,
- Permettre le développement et la diversification des activités existantes tout en limitant les nuisances.

ACTION 2 : Développer l'économie locale et présenteielle

- Renforcer la centralité commerciale et de services de proximité en centre bourg pour répondre aux différents besoins des consommateurs locaux,
- Accompagner la mixité fonctionnelle en permettant l'implantation d'activités non nuisantes au sein du tissu résidentiel

ACTION 3 : Valoriser les ressources locales

- Maintenir et développer les activités existantes en zone agricole,
- Soutenir le développement des énergies renouvelables pour participer à l'effort national de lutte contre le changement climatique.

Action 1 : Valoriser le lien avec le Tarn par le confortement de la base de loisirs d'Aiguelez

- Permettre le développement des activités existantes : tourisme, loisirs, golf, ...
- Valoriser le label de tourisme durable « Pavillon Bleu »,
- Redynamiser le port de plaisance.

Action 2 : Conforter et diversifier l'offre d'hébergements

- Maintenir les secteurs dédiés à de l'hébergement touristique,
- Ouvrir à une plus grande diversité d'offre hébergement, notamment par l'investissement du bâti patrimonial local.

Action 3 : Accompagner la mobilité liée aux loisirs et faciliter l'accès à Aiguelez

- Mettre en réseau la base de loisirs avec le centre-bourg en favorisant l'émergence de nouveaux sentiers : bordure du Tarn, circuits vélos régionaux, voies piétonnes etc.
- Envisager le franchissement du Tarn par les piétons,
- Etudier les opportunités de desserte et de maillage supracommunal.

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

UN PROJET POUR DEMAIN

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le 27/06/2025

ID : 081-200066124-20250616-111_2025-DE



CONSTATS

- Une dépendance accrue à l'automobile en l'absence d'alternatives

- Un réseau départemental de transit coupant la commune en deux, pouvant engendrer des nuisances, notamment en termes de sécurité et de pollution de l'ancienne nationale RD988

- Un projet d'axe routier important structurant pour la l'ensemble du territoire et facilitant l'accès aux pôles voisins

- Des polarités déconnectées et difficiles à relier

ENJEUX

- Accompagnement au développement des mobilités douces

- Adaptation au changement climatique

- Renforcement des aménagements piétonniers autour pôles locaux

METTRE EN LIEN LES ESPACES POUR FACILITER LA MOBILITE

• Action 1 : Mailler le territoire pour faciliter les déplacements

- Mettre en œuvre les outils participant à la continuité des mobilités sur l'ensemble de la commune en cohérence avec le plan-guide en cours de réalisation,
- Connecter les différents pôles périphériques (pôle d'Aiguèlèze, RD 988...) et le centre afin de renforcer son attractivité et sa découverte,
- Réduire la dépendance au tout automobile en offrant aux habitants des alternatives efficaces : aire de covoiturage, amélioration du réseau de transport en commun, voies douces...

• Action 2 : Apaiser les déplacements

- Sécuriser les liaisons vers les équipements publics afin d'améliorer l'accessibilité des usagers,
- Sécuriser le franchissement de la RD988 et du futur barreau de contournement du bourg,
- Poursuivre les actions de sécurisation et de réduction de la vitesse des véhicules à l'intérieur de l'agglomération et sur les axes principaux de liaison,
- Organiser une offre de stationnement satisfaisante pour limiter les conflits d'usages.

UN PROJET POUR DEMAIN

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le 27/06/2025

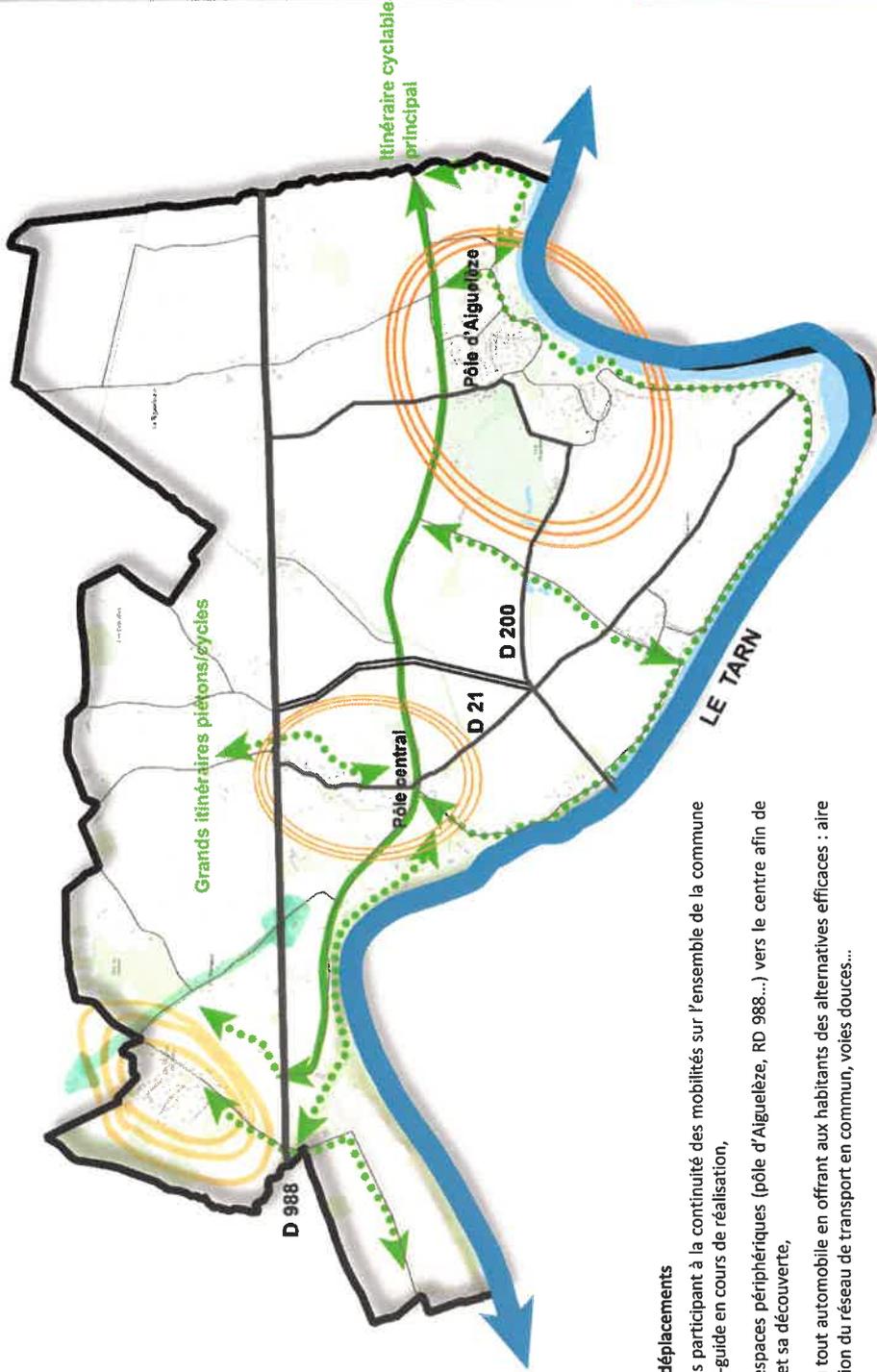
ID : 081-200066124-20250616-111_2025-DE



METTRE EN LIEN LES ESPACES POUR FACILITER LA MOBILITE

RF Albi
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/12/2022 081-218102259-20221214-DE_2022_055-DE

UN PROJET POUR DEMAIN



ACTION 1 : Mailler le territoire pour faciliter les déplacements

- Mettre en œuvre les outils participant à la continuité des mobilités sur l'ensemble de la commune en cohérence avec le plan-guide en cours de réalisation,
- Connecter les différents espaces périphériques (pôle d'Alguèze, RD 988...) vers le centre afin de renforcer son attractivité et sa découverte,
- Réduire la dépendance au tout automobile en offrant aux habitants des alternatives efficaces : aire de covoiturage, amélioration du réseau de transport en commun, voies douces...

ACTION 2 : Apaiser les déplacements

- Sécuriser les liaisons vers les équipements publics afin d'améliorer l'accessibilité des usagers,
- Sécuriser le franchissement de la RD988 et du futur barreau de contournement du bourg,
- Poursuivre les actions de sécurisation et de réduction de la vitesse des véhicules à l'intérieur de l'agglomération et sur les axes principaux de liaison,
- Organiser une offre de stationnement satisfaisante pour limiter les conflits d'usages.

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le 27/06/2025

ID : 081-200066124-20250616-111_2025-DE



REVISION DU PLU DE RIVIERES

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le 27/06/2025

ID : 081-200066124-20250616-111_2025-DE



SYNTHESE



PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

RF
Albi

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 27/12/2022

081-218102259-20221214-DE_2022_055-DE

SYNTHESE DU PROJET COMMUNAL

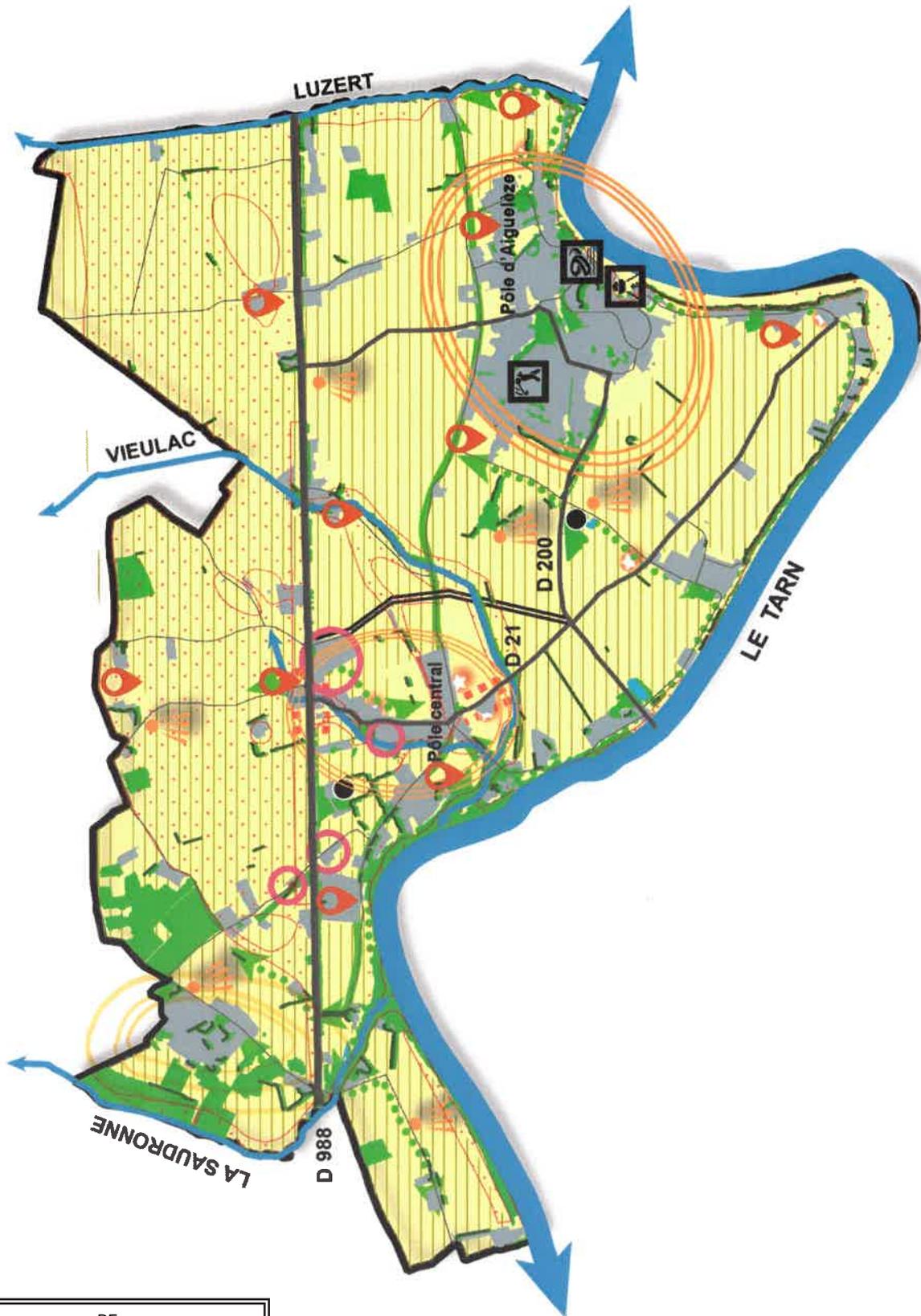
UN PROJET POUR DEMAIN

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le 27/06/2025

ID : 081-200066124-20250616-111_2025-DE



RF Albi
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/12/2022
081-218102259-20221214-DE_2022_055-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	62

PRESENTS	53
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	7
ABSENTS	30

Vote Pour :	62
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation
07 MARS 2023

Date d’Affichage
07 MARS 2023

L’an deux mille vingt-trois, le lundi treize mars à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d’agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents : Mesdames et Messieurs, *Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Alain CAUDERAN, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Bernard FERRET, Claire FITA, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Montserrat REILLES, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Claire VILLENEUVE.*

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, *Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER.*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, *Alain ASSIE à Francis MONSARRAT, Laurence CRANSAC-VELLARINO à Christophe GOURMANEL, Guy LEGROS à Alain CAUDERAN, Alain GLADE à Martine CLARAZ-ANGOSTO, Isabelle FOUROUX-CADENE à Montserrat REILLES, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Jacques VIGOUROUX à Régine MOULIADE.*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, *René ANDRIEU, Julien BACOU, Philippe BARTHES, Florence BELOU, Michel BONNET, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Gabriel CARRAMUSA, Patrick CAUSSE, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Louisa KAOUANE, Stéphanie NADAI-PUECH, Patrick LAGASSE, Elisabeth LOYER, Françoise MALAUDE, Agnès MERONI, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Didier SALANDIN, Christian SERIN, Gilles TURLAN, François VERGNES.*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N°45_2023

ACTES : 2.1.1

OBJET DE LA DELIBERATION : 13- Débat sur les orientations du PADD relatif à la révision n°1 du Plan Local d’Urbanisme de la commune de Rivières

Exposé des motifs

Le Conseil Communautaire a prescrit la révision n°1 du Plan Local d’Urbanisme (PLU) de la commune de Rivières le 19 octobre 2020.

L'article L151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, ce PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

3° Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises aux débats du conseil communautaire et du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Considérant que le projet de PADD a été débattu en Conseil municipal du 14 décembre 2022,

Considérant que le projet de PADD, présenté en atelier urbanisme du 23 février 2023 et en commission aménagement du 28 février 2023, est prêt à être soumis à débat en Conseil de Communauté.

Il est proposé au Conseil de communauté de débattre des orientations générales du PADD au vu de la présentation faite en séance du Conseil de Communauté, tel qu'annexé à ladite délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **prend acte** de la tenue du débat prévu par l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme sur le PADD, tel qu'annexé à ladite délibération.

La présente délibération à laquelle est annexé le document support relatif au débat sur les orientations générales du PADD sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et en Mairie de Rivières durant un mois.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 28 MARS 2023

- publication - mise en ligne
Le 28 MARS 2023
et/ou notification
Le

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,


Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS


Gaillac-Graulhes
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bestioles
Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION

92	92	68
----	----	----

PRESENTS	54
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	12
ABSENTS	24

Vote Pour : 68
Vote Contre : 0
Abstention : 0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 16 JUNI 2025

Date de la Convocation

10 JUNI 2025

Date d’Affichage

10 JUNI 2025

L’an deux mille vingt-cinq, le lundi seize juin à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d’agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, ALBERGE Laurent, Alain ASSIÉ, Blaise AZNAR, Lahcène BAAZIZ, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Alain CAUDERAN, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Gwenaél GRANGER, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Christian PERO, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Benoît TRAGNÉ, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jean-Marie VALATX, François VERGNES, Jacques VIGOUROUX

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Mathieu BLESS à Blaise AZNAR, Michel BONNET à Bernard FERRET, Jean-Claude BOURGEADE à Elisabeth LOYER, Sébastien CHARRUYER à Gwenaél GRANGER, Laurence CRANSAC VELLARINO à Jean-Marie VALATX, Nicolas GERAUD à Christophe GOURMANEL, Christelle HARDY-HEBRARD à Martine SOUQUET, Régine MOULIADE Christian LONQUEU, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Laurent SQUASSINA à Pierre TRANIER, Claire VILLENEUVE à Francis RUFFEL

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, René ANDRIEU, Julien BACOU, Ann BARNES, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Dominique BOYER, Gabriel CARRAMUSA, Céu DA COSTA, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Christophe HERIN, Jean-Paul LALANDE, Françoise MALAURE-NERIN, Marie MONTELS, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Didier SALANDIN, Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO, Christian SERIN, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°111_2025

ACTES : 2.1.1

OBJET DE LA DELIBERATION : 07- Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision n°1 du Plan Local d’Urbanisme de la commune de Rivières

Exposé des motifs

Le Conseil Municipal de la commune de Rivières a sollicité, le 10 juillet 2020, la communauté d’Agglomération dans le but de réviser son Plan Local d’Urbanisme (PLU). La commune de Rivières dispose d’un PLU depuis le 03 décembre 2012.

Par délibération du 19 octobre 2020, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a prescrit la révision n°1 du PLU de Rivières.

En parallèle, le 22 novembre 2021, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a pris la décision, par délibération, d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) couvrant l'ensemble de son territoire. Un an plus tard, le 21 novembre 2022, elle a prescrit l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) également sur ce même territoire.

Toutefois, tant que le PLU intercommunal n'est pas en vigueur sur le territoire, les études de révision du PLU peuvent être achevées afin de permettre à la commune de disposer d'un document d'urbanisme adapté jusqu'à l'approbation du PLUi.

La révision n°1 du PLU de Rivières poursuit les principaux objectifs suivants :

- Mettre en cohérence les zonages constructibles autour du village et des hameaux pour aménager le cœur de bourg et accueillir de nouveaux habitants,
- Etendre le secteur N2 correspondant à l'activité de golf déjà existante à Aiguelèze.

Le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de révision n°1 du PLU de Rivières a eu lieu au sein du Conseil municipal le 14 décembre 2022, puis au sein du Conseil Communautaire le 13 mars 2023.

Des modalités de concertation ont été définies pour la révision n°1 du PLU de Rivières, et ont été mises en œuvre, à savoir :

- Mise à disposition du public d'un registre servant à accueillir par écrit les remarques et propositions qui pourront également être adressées par courrier à M. le Maire de la mairie de Rivières (Mairie de Rivières – Le Bourg – 816000 Rivières) ou à M. le Président de la Communauté d'Agglomération (Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet – BP 80199 – 81600 Gaillac Cedex),
- Les éléments d'études, les documents du PLU et le registre seront mis à disposition du public à la mairie de Rivières, le lundi de 15h00 à 17h00 ou le vendredi de 10h00 à 12h00 et au siège de la communauté d'agglomération situé lieu-dit Le Nay, 81600 Técou (du lundi au vendredi de 9h à 12h15 et de 13h45 à 17h30),
- Une ou plusieurs réunions publiques seront organisées pour présenter le projet d'aménagement et de développement durables et son diagnostic ainsi que le projet de PLU,
- Parution dans les bulletins municipaux et communautaires ou lettres d'information ou articles d'information dans les journaux locaux,
- Information sur les sites Internet de la commune et de la Communauté d'Agglomération.

Un rapport portant sur le bilan de la concertation est joint à cette délibération qui développe le contenu, la portée et les retours de cette concertation. La concertation s'est déroulée avec un délai suffisant et des moyens appropriés en lien avec les spécificités du projet. Le public a eu la possibilité de formuler des observations et propositions, qui ont été étudiées par l'autorité compétente.

Aux termes des dispositions de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil de Communauté doit maintenant arrêter le bilan de la concertation du projet de révision n°1 du PLU de Rivières.

Les objectifs de la révision n°1 du PLU de Rivières ont légèrement évolué depuis la délibération de prescription en ce qui concerne le projet d'extension du golf. Le projet a été réévalué et ajusté afin de limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles. La phase d'étude du projet de révision du PLU de Rivières est désormais terminée, et il est nécessaire de soumettre le projet au Conseil de Communauté en vue de l'arrêt des études.

A cet effet, le projet de révision n°1 du PLU de Rivières, tel que défini en annexe de la présente délibération, comprend :

- 1° Une partie administrative,
- 2° Un rapport de présentation,
- 3° Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- 4A° Le règlement graphique,
- 4B° Le règlement écrit,
- 5° Les annexes associées.

Le projet de révision n°1 du PLU de Rivières a fait l'objet d'une évaluation environnementale itérative, qui sera ensuite présentée pour avis à l'autorité environnementale (Mission régionale d'autorité environnementale - MRAe).

Il est précisé que le projet de révision n°1 du PLU de Rivières, une fois arrêté, sera soumis pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme (en application de l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme) et à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

En l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale sur la commune de Rivières, le dossier nécessite une dérogation à la règle de l'urbanisation limitée qui devra être accordée par le préfet, en raison de la réduction de surfaces sur les espaces naturels, agricoles et forestiers.

Il est rappelé que le projet sera soumis ensuite à enquête publique, réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le Président de la Communauté d'Agglomération. A l'issue de l'enquête, la révision du PLU de Rivières, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, sera approuvée par le Conseil de Communauté.

Le dossier a été présenté en Atelier Urbanisme du 22 avril 2025 et Commission Aménagement du 29 avril 2025.

Il appartient désormais au Conseil de Communauté de délibérer pour arrêter le bilan de la concertation menée pendant l'étude ainsi que le projet de révision n°1 du PLU de Rivières.

Le Conseil de communauté,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-31 et suivants et R.153-11 à R.153-12,

Vu les arrêtés préfectoraux du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 portant sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le Conseil Communautaire en date du 14 avril 2025 dans sa version consolidée,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Rivières en date du 10 juillet 2020 sollicitant la Communauté d'Agglomération pour prescrire la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Rivières,

Vu la délibération n°273_2020 du Conseil de Communauté en date du 19 octobre 2020 décidant de prescrire la procédure de révision n°1 du PLU de la commune de Rivières,

Vu le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables tenu en Conseil Municipal du 14 décembre 2022 et en Conseil Communautaire du 13 mars 2023,

Considérant l'avis favorable du Conseil municipal de Rivières en date du 09 avril 2025 sur le bilan de la concertation et l'arrêt des études liées à la révision n°1 du PLU de Rivières,

Considérant que la concertation du public menée sur la révision n°1 du PLU de Rivières a eu lieu sans interruption du jour de la prescription, soit du mois d'octobre 2020, jusqu'à l'arrêt dudit projet,

Considérant l'association des personnes publiques associées (PPA) tout au long de l'élaboration du projet,

Considérant qu'il y a donc lieu d'arrêter le bilan de la concertation ainsi que le dossier de révision n°1 du PLU de Rivières, tel qu'il est présenté au Conseil de Communauté,
 Considérant le projet de révision n°1 du PLU de Rivières joint à la présente délibération,
 Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement en date du 29 avril 2025,
 Considérant que la révision n°1 du PLU de Rivières est prête à être soumise pour avis aux personnes publiques et organismes visés aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme,
 Considérant que la révision n°1 du PLU de Rivières est prête à être présentée à la Mission Régionale d'Autorité environnementale,
 Considérant que la révision n°1 du PLU de Rivières est prête à être exposée au préfet du Tarn pour solliciter une dérogation à l'urbanisation limitée en raison de l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale sur la commune de Rivières,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **TIRE** le bilan de la concertation menée sur la révision n°1 du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rivières tel qu'il est annexé à la présente,
- **ARRETE** le projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rivières tel qu'il est annexé à la présente,
- **DIT** que le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rivières sera soumis pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme et autres organismes ayant demandé à être consultés ainsi qu'à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers avant l'ouverture de l'enquête publique à l'initiative du Président,
- **PRECISE** que la Mission Régionale d'Autorité environnementale sera saisie sur le projet de révision n°1 du PLU de Rivières pour avis sur l'évaluation environnementale,
- **PRECISE** que le Préfet sera saisi sur le projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rivières pour avis conforme dans le cadre d'une demande de dérogation à l'urbanisation limitée en raison de l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale sur la commune de Rivières,
- **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie de Rivières.

Acte rendu exécutoire
 - après transmission en Préfecture
 Le 27 JUIN 2025
 - publication - mise en ligne
 Le 27 JUIN 2025
 et/ou notification
 Le

Pour extrait conforme,
 Fait les jour, mois, an, susdits,




Le Secrétaire de séance
 Paul BOULVRAIS



Le Président,
 Paul SALVADOR

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE RIVIERES

P.L.U

Révision du Plan Local d'Urbanisme

DOSSIER ARRETE

Bilan de la concertation

P.L.U :

Arrêté le 16 juin 2025

Approuvé le

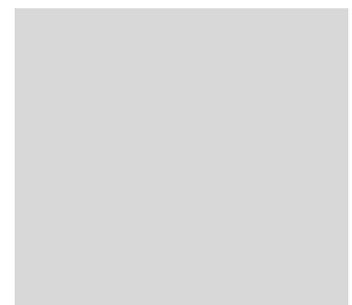
Visa

Date :

Signature :



7 rue de Lavoisier
31700 BLAGNAC
Tél : 05 34 27 62 28
contact@paysages-urba.fr



I. Préambule	2
II. Le déroulement de la concertation.....	4
1. Mise à disposition du public d'un registre.....	5
2. Les éléments d'études, les documents du PLU et le registre seront mis à disposition du public à la mairie de Rivières et au siège de la communauté d'agglomération.....	5
3. Une ou plusieurs réunions publiques seront organisées pour présenter le projet d'aménagement et de développement durables et son diagnostic ainsi que le projet de PLU.....	6
4. Parution dans les bulletins municipaux et communautaires ou lettres d'information ou articles d'information dans les journaux locaux	7
5. Information sur les sites Internet de la commune et de la communauté d'agglomération	9
6. Installation de panneaux d'exposition en mairie.....	10
7. Réunion avec la profession agricole	11
III. Bilan de l'efficacité des procédures et outils de concertation mis en place	12
1. Mise à disposition du public d'un registre.....	12
2. Les éléments d'études, les documents du PLU et le registre seront mis à disposition du public à la mairie de Rivières et au siège de la communauté d'agglomération.....	12
3. Une ou plusieurs réunions publiques seront organisées pour présenter le projet d'aménagement et de développement durables et son diagnostic ainsi que le projet de PLU.....	12
4. Parution dans les bulletins municipaux et communautaires ou lettres d'information ou articles d'information dans les journaux locaux	12
5. Information sur les sites Internet de la commune et de la communauté d'agglomération	13
6. Installation de panneaux d'exposition en mairie.....	13
7. Réunion avec la profession agricole	13
IV. La synthèse des observations recueillies.....	13
V. Conclusion.....	13
VI. Annexes :	14

I. Préambule

Par délibération en date du 10 juillet 2020, le conseil municipal a demandé à l'intercommunalité la prescription de la révision de son PLU. Dans ce cadre, plusieurs objectifs ont été définis :

- La commune ne possède plus de surface à urbaniser planifiée
- La zone AU0 serait à redéfinir avec un plan d'aménagement
- Retravailler la zone d'Aiguelèze liée au tourisme
- Agrandissement du Golf souhaité (extension de la zone N2)
- Régulariser l'ensemble des règlements de lotissement obsolètes
- Travailler sur un plan d'aménagement relatif à la base de loisirs d'Aiguelèze
- Repréciser la règlementation d'urbanisme dans les zones U1-U2-U3 (retrait sur la voie publique, emprise au sol, parking de midi, ...)
- Faire évoluer les zones Ap en zone A et les zones A en Ap
- Redéfinir les sièges d'exploitation agricole
- Intégration du plan d'assainissement collectif
- Habitat social
- Aménagement du cœur de bourg
- Zone portuaire
- ...

Les objets des évolutions envisagées portent notamment :

- D'une part, sur le centre bourg :
 - o L'adaptation des règles écrites afin de clarifier certaines règles et faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme
 - o L'ouverture en partie ou totale de la zone AU0.
- D'autre part, sur le secteur d'Aiguelèze :
 - o Extension du golf
 - o Mise en cohérence des règlements applicables sur le secteur notamment afin de clarifier certaines règles et faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme

Par ailleurs, il s'agira notamment d'ajuster les périmètres des zones constructibles aux projets de la commune.

Le 19 octobre 2020, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a prescrit la révision générale du PLU de Rivières suivant les mêmes objectifs.

L'article L103-2 du code de l'urbanisme prévoit que : « *Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :*

1° L'élaboration ou la révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme ;

2° La création d'une zone d'aménagement concerté ;

3° Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de

l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat ;

4° Les projets de renouvellement urbain. »

En ce sens, le conseil communautaire a défini et précisé les modalités de concertation liées à cette procédure par délibération au cours du conseil en date du 19 octobre 2020 de la façon suivante :

- *Mise à disposition du public d'un registre servant à accueillir par écrit les remarques et propositions qui pourront également être adressées par courrier à M. le Maire de la mairie de Rivières (Mairie de Rivières - Le Bourg - 81 600 RIVIERES) ou à M. le Président de la communauté d'agglomération (Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet - BP 80133 - 81600 GAILLAC CEDEX).*
- *Les éléments d'études, les documents du PLU et le registre seront mis à disposition du public à la mairie de Rivières, le lundi de 15h00 à 17h00 ou le vendredi de 10h00 à 12h00 et au siège de la communauté d'agglomération situé lieu-dit Le Nay, 81600 Técou [du lundi au vendredi - de 9h à 12h15 et de 13h45 à 17h30].*
- *Une ou plusieurs réunions publiques seront organisées pour présenter le projet d'aménagement et de développement durables et son diagnostic ainsi que le projet de PLU.*
- *Parution dans les bulletins municipaux et communautaires ou lettres d'information ou articles d'information dans les journaux locaux.*
- *Information sur les sites Internet de la commune et de la communauté d'agglomération.*

II. Le déroulement de la concertation

En application de ladite délibération en date du 19 octobre 2020 et conformément à l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme, la procédure de concertation a été menée tout au long de la démarche de révision du Plan Local d'Urbanisme de RIVIERES :

Outre les modalités fixées dans la délibération de prescription, la commune est allée au-delà des modalités fixées au départ.

- *Mise à disposition du public d'un registre servant à accueillir par écrit les remarques et propositions qui pourront également être adressées par courrier à M. le Maire de la mairie de Rivières (Mairie de Rivières - Le Bourg - 81 600 RIVIERES) ou à M. le Président de la communauté d'agglomération (Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet - BP 80133 - 81600 GAILLAC CEDEX).*
- *Les éléments d'études, les documents du PLU et le registre seront mis à disposition du public à la mairie de Rivières, le lundi de 15h00 à 17h00 ou le vendredi de 10h00 à 12h00 et au siège de la communauté d'agglomération situé lieu-dit Le Nay, 81600 Técou [du lundi au vendredi - de 9h à 12h15 et de 13h45 à 17h30].*
- *Une ou plusieurs réunions publiques seront organisées pour présenter le projet d'aménagement et de développement durables et son diagnostic ainsi que le projet de PLU.*
- *Parution dans les bulletins municipaux et communautaires ou lettres d'information ou articles d'information dans les journaux locaux.*
- *Information sur les sites Internet de la commune et de la communauté d'agglomération.*
- *Installation de panneaux d'exposition en mairie.*
- *Réunion avec la profession agricole.*

1. Mise à disposition du public d'un registre

Un registre à destination de la population a été ouvert dès le démarrage de la réflexion sur le document d'urbanisme en mairie et au siège de l'intercommunalité.

Pendant toute la durée de la procédure, les demandes ont été recueillies sur le cahier, les propriétaires se sont exprimés dans le registre, par courrier ou courriel à la mairie et les demandes et/ou remarques ont été collectées dans ledit registre (les demandes issues du registre sont détaillées en annexe).

2. Les éléments d'études, les documents du PLU et le registre seront mis à disposition du public à la mairie de Rivières et au siège de la communauté d'agglomération

Les éléments d'études tels que la présentation synthétique du diagnostic territorial, du PADD et du zonage (dans le cadre d'une réunion publique dont le support est disponible sur le site de la CA) ainsi que les registres de concertation ont été mis à disposition en mairie et au siège de la Communauté d'Agglomération en ligne et/ou en version papier.

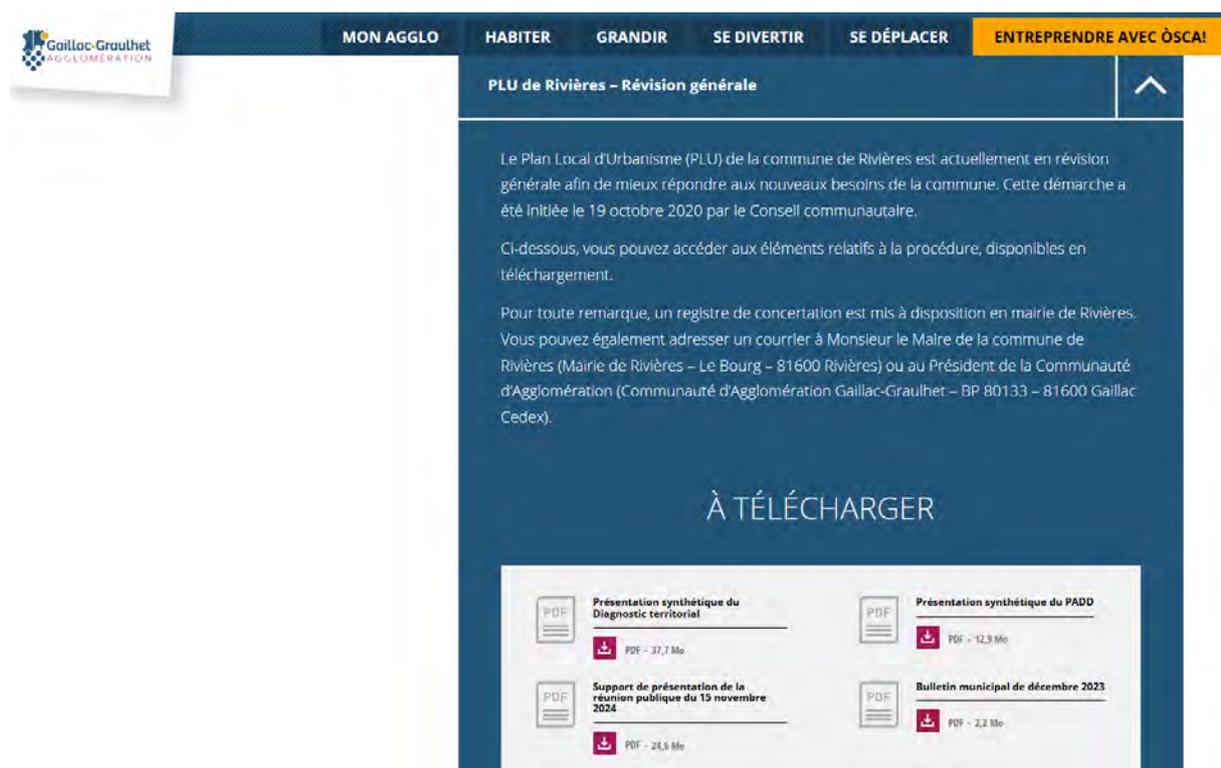


Figure 1 : Site internet de la Communauté d'Agglomération

3. Une ou plusieurs réunions publiques seront organisées pour présenter le projet d'aménagement et de développements durables et son diagnostic ainsi que le projet de PLU

Trois réunions publiques se sont déroulées dans la salle des fêtes de Rivières :

- Le 07.06.2023 : rappelant la méthodologie et l'avancée du PLU.
- Le 19.01.2024 : rappelant la méthodologie, la présentation du règlement graphique (document de travail et du règlement écrit).
- Le 15.11.2024 : présentant l'avancée du PLU notamment sur le règlement graphique, l'étude environnementale et le projet du bourg.

Suite à la présentation, la parole a été donnée à l'assistance pour recueillir ses observations ou répondre à ses interrogations.

L'information de la tenue de la réunion publique a notamment été réalisée par l'intermédiaire de la page Facebook de la commune.

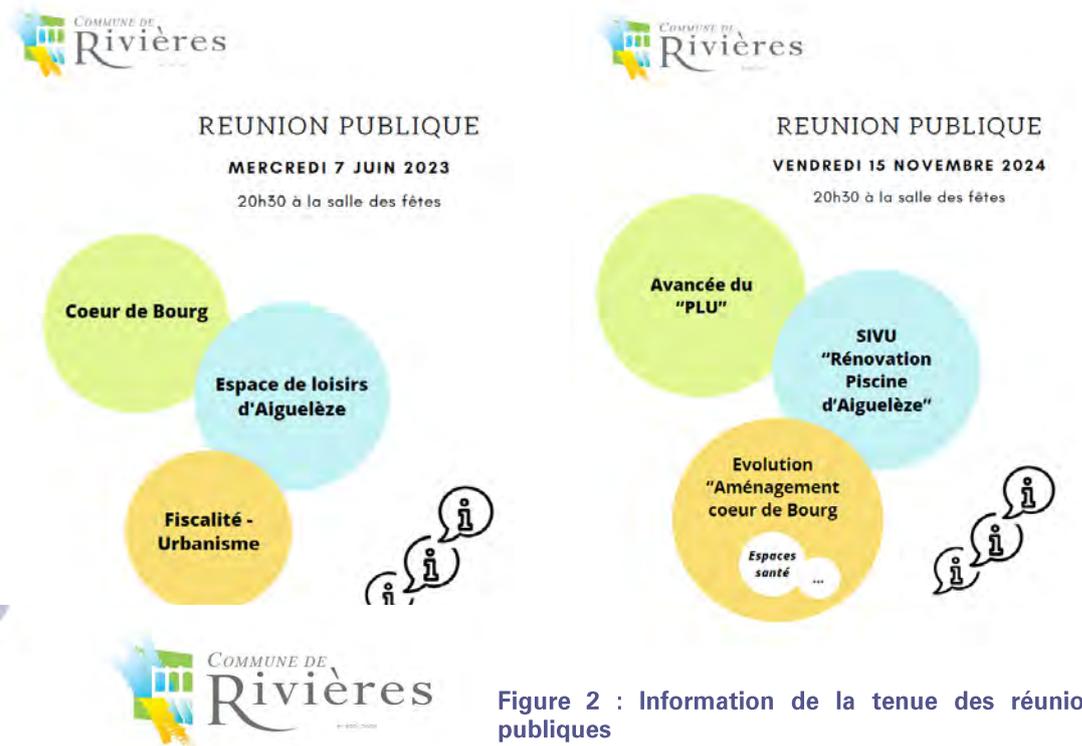


Figure 2 : Information de la tenue des réunions publiques



Le 19 janvier 2024

Figure 3 : Support de présentation

4. Parution dans les bulletins municipaux et communautaires ou lettres d'information ou articles d'information dans les journaux locaux

La commune a intégré des communications sur la révision du PLU depuis sa prescription. Elle a notamment communiqué par le biais de son bulletin municipal en décembre 2023 et 2024, la communauté d'Agglomération a notamment mis à disposition sur son site internet, le bulletin municipal du 12.2023.

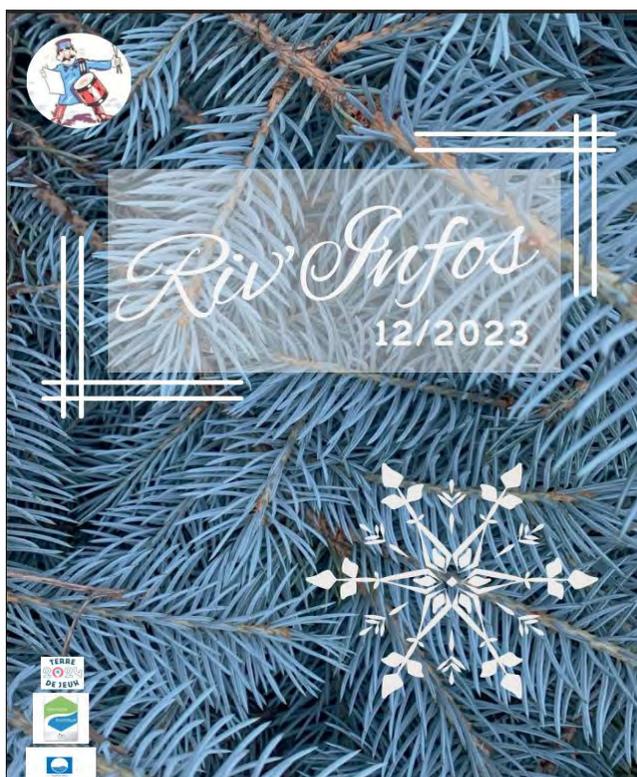


Figure 5 : Article du Riv'Infos 2023

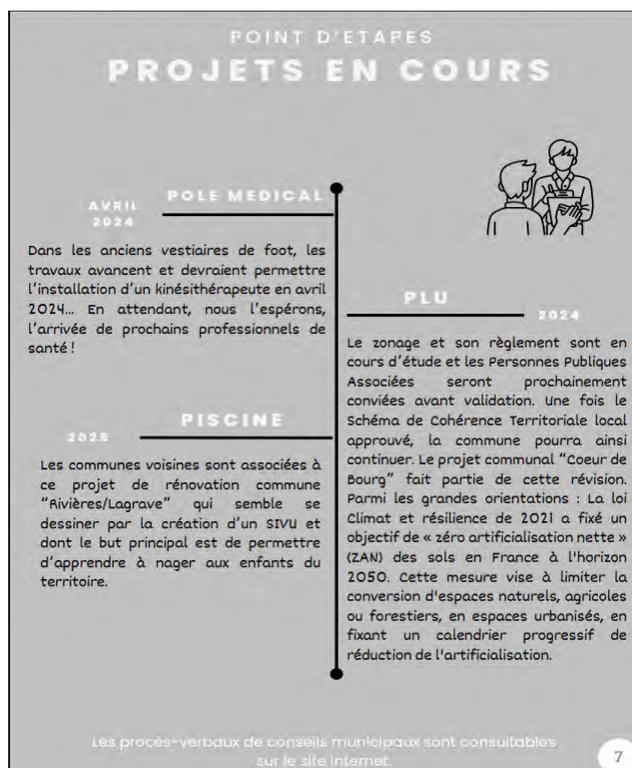


Figure 4 : Article du Riv'Infos 2024



Le PLU : un document qui vous concerne !

Qu'est-ce que le PLU ?

Le Plan Local d'Urbanisme est un document de planification stratégique ayant pour finalité d'élaborer un projet de territoire et par là même il fixe les règles d'occupation des sols.

Par délibération en date du 19/10/2020, le conseil communautaire de GAILLAC-GRAULHET a prescrit la révision du PLU de RIVIERES. Cette évolution est rendue nécessaire afin de mettre en adéquation le PLU avec le cadre législatif.

A quel moment de la procédure sommes-nous ?

La révision du PLU sur le territoire communal est en cours. Les deux premières étapes de la révision du PLU sont aujourd'hui achevées, il s'agit de la rédaction du diagnostic et de l'état initial de l'environnement ainsi que du

Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Le premier est un état des lieux du territoire, une photographie de la commune qui a permis d'apporter les connaissances nécessaires à la définition du second, c'est-à-dire aux grandes orientations que le PLU se donne pour les années à venir.



Extraits du diagnostic, réalisation Paysages/Comet 2022

A quel moment la population est associée ?

La concertation est menée en parallèle de l'élaboration de l'étude, jusqu'à l'arrêt du PLU par le conseil municipal, les moyens mis en place par la commune sont :

- Un registre, les éléments d'études et les documents du PLU, mis à disposition à la mairie pour recueillir les remarques et propositions sur le dossier,
- Il est possible d'écrire directement au Maire ou au Président de la communauté d'agglomération afin de leur faire part de vos observations sur le dossier,
- Parution dans les bulletins municipaux et communautaires ou lettres d'information ou articles d'information dans les journaux locaux
- Une ou plusieurs réunions publiques seront organisées afin de présenter le projet d'aménagement et de développement durables et son diagnostic, ainsi que le projet du PLU,
- Information sur les sites Internet de la commune et de la communauté d'agglomération.



En savoir plus :
 Le PLU deviendra le document opposable à toutes les autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager et déclaration préalable). Il s'agit d'un document vivant que la commune pourra faire évoluer au regard de ses besoins. En effet, différentes procédures sont prévues et ne nécessitent pas obligatoirement une révision générale (révision allégée, modification, modification simplifiée et mise en compatibilité). Jusqu'à l'approbation du PLU, le PLU de 2012 reste le document applicable sur le territoire.

Révision générale du PLU



PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Zoom sur le PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est un document simple et concis qui donne une information claire et non-technique sur le projet de la commune.

Il s'agit de la pièce centrale du PLU et ne pourra pas être modifié au cours de la vie du PLU. Il exprime une vision à long terme du développement communal, répondant aux enjeux et besoins du territoire.

Par ailleurs, le PADD n'est pas opposable, ce sont les documents qui en demeurent la traduction qui le sont (règlement écrit, règlement graphique)

En bref ...

- Il exprime le projet de territoire à horizon d'une dizaine d'années.
- Il traduit l'ambition des élus et permet d'afficher des actions volontaristes et qualitatives : Préserver l'identité et le caractère de la commune en maîtrisant sa croissance démographique tout en développant plus de solidarités et de services et en préservant l'environnement ainsi que le cadre de vie.

Axe 1 : Territoire de richesses à valoriser



Axe 3 : Un territoire dynamique en mutation

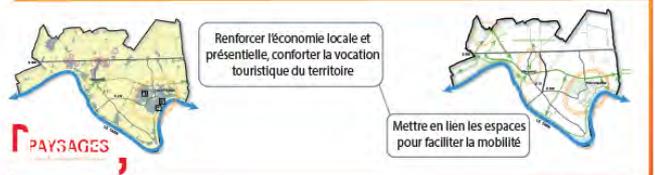


Figure 6 : Articles, réalisation Paysages

5. Information sur les sites Internet de la commune et de la communauté d'agglomération

La commune a mis à disposition sur son site les bulletins municipaux annuels en visionnables et téléchargeables sur le site.

La communauté d'agglomération a communiqué par le biais de son site internet sur la démarche de révision du PLU en cours, plusieurs documents cités précédemment sont notamment visionnables et téléchargeables sur le site.

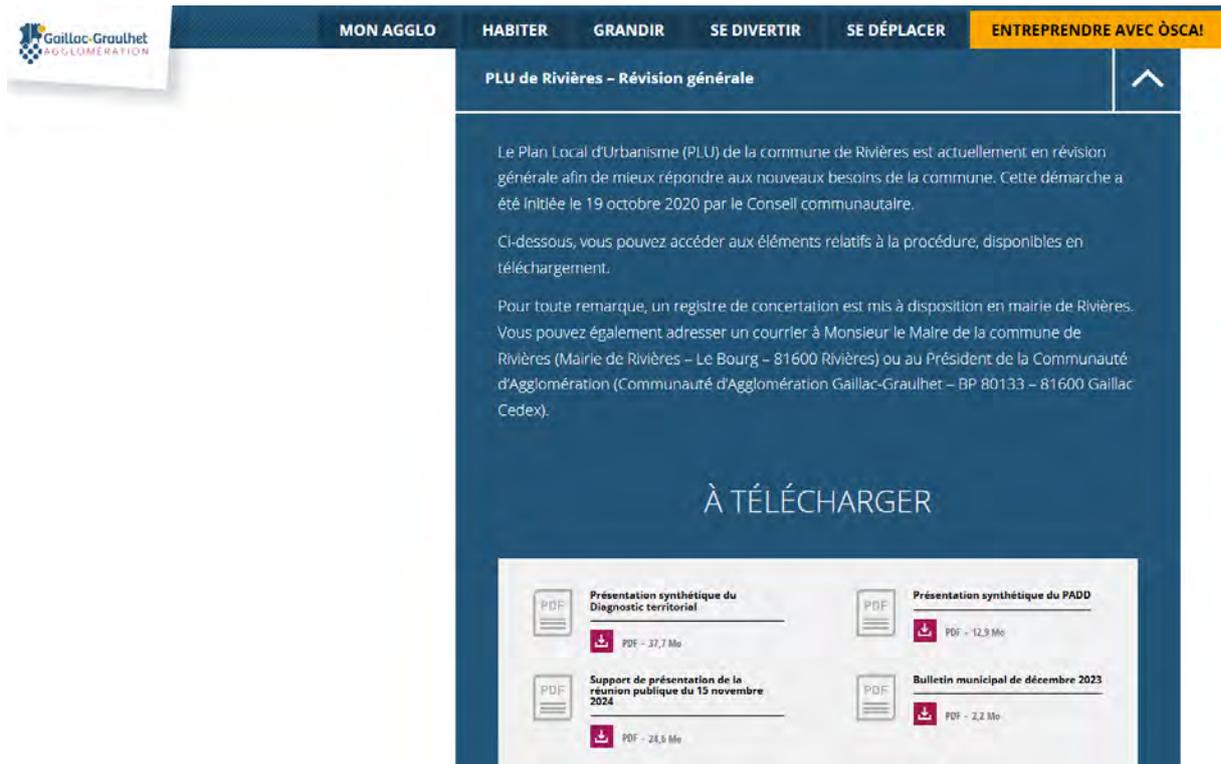


Figure 8 : Site internet de la Communauté d'Agglomération

BULLETINS MUNICIPAUX



Bulletin Municipal
 Voir les éditions
 précédentes ici...

Figure 7 : Site internet de la mairie

6. Installation de panneaux d'exposition en mairie

Deux panneaux, l'un synthétisant le diagnostic, l'autre le PADD, ont été affichés en mairie à partir du printemps 2024. Ils reprennent les données synthétiques du projet et rappellent également qu'est-ce qu'un PLU et quel est son contenu.

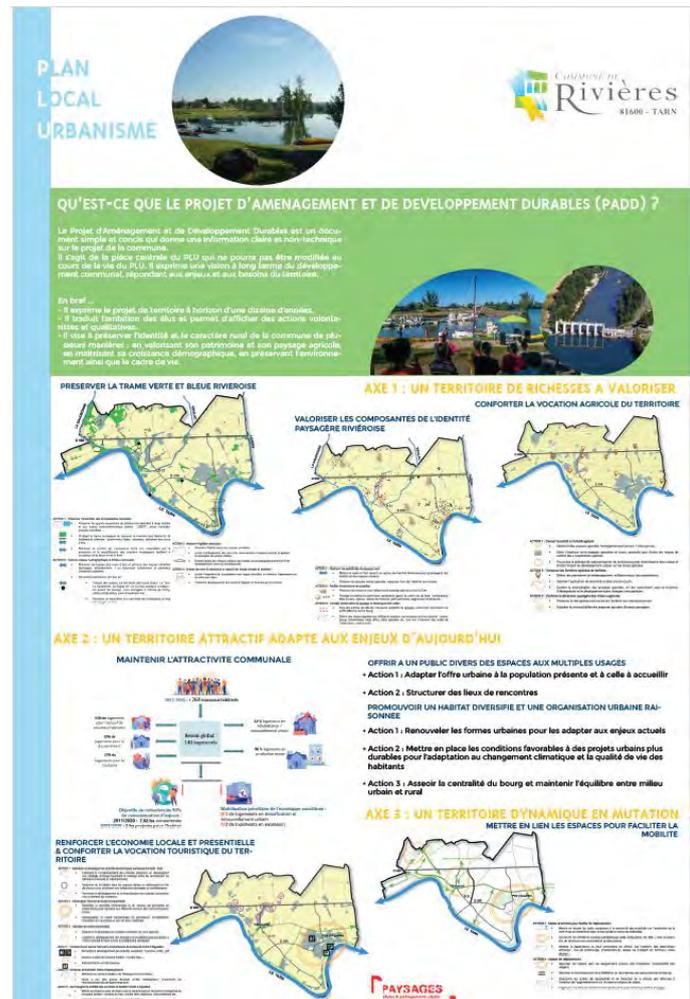
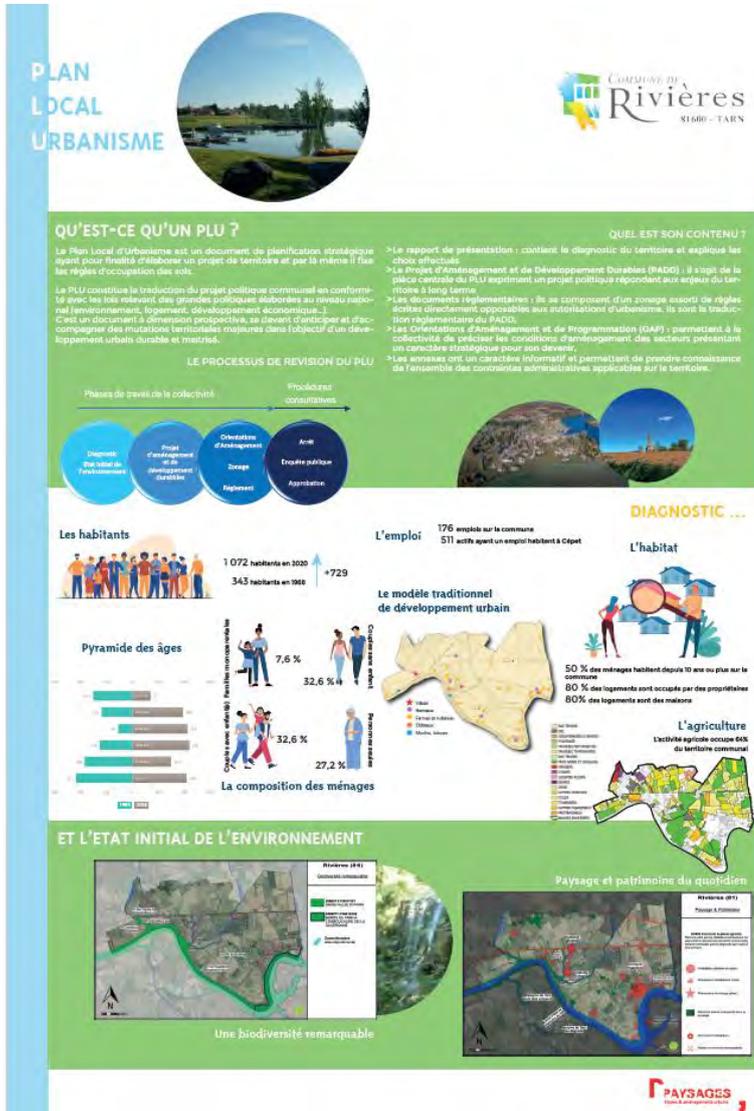


Figure 9 : Panneaux d'exposition, réalisation Paysages

7. Réunion avec la profession agricole

Dans le cadre de la concertation, une réunion avec la profession agricole a été organisée le 07/12/2021, dès le démarrage de l'étude. L'objectif était d'échanger sur des questions d'urbanisme mais aussi sur la place de l'agriculture sur la commune.

Elle a réuni 9 agriculteurs dont certains retraités de la profession. Cet échange fut collectif, mais également individuel avec les exploitants qui souhaitaient exposer des points précis les concernant.

La réunion a permis d'enrichir les données statistiques et d'affiner la connaissance du territoire agricole sur Rivières.

REVISION DU PLU DE RIVIERES



Figure 10 : Support de présentation et courrier d'invitation, rencontre avec la profession agricole, réalisation Paysages



III. Bilan de l'efficacité des procédures et outils de concertation mis en place

1. Mise à disposition du public d'un registre

13 requêtes sont parvenues à la commune par le biais du registre, des courriers et courriels, 9 ont également été ajoutées, datant d'avant le démarrage de l'étude.

La population s'est saisie de ce moyen mis en place dans le cadre de la concertation. Cet outil a donc été efficace dans le cadre de la concertation.

2. Les éléments d'études, les documents du PLU et le registre seront mis à disposition du public à la mairie de Rivières et au siège de la communauté d'agglomération

La mise à disposition d'éléments d'études tels que la présentation synthétique du diagnostic territorial, du PADD et du zonage ainsi que les registres de concertation ont été mis à disposition en mairie et au siège de la Communauté d'Agglomération en ligne et/ou en version papier. Le registre ayant reçu 22 requêtes, on peut considérer que ces outils ont été efficaces et ont permis à la population d'être informée.

3. Une ou plusieurs réunions publiques seront organisées pour présenter le projet d'aménagement et de développement durables et son diagnostic ainsi que le projet de PLU

Les trois réunions publiques en 2023 et 2024 ont permis chacune de réunir des habitants soucieux de connaître l'avancement de la révision du PLU et plus largement les projets communaux. Un temps de présentation était dédié puis un temps de questions/réponses des participants.

La mise en place de cet outil dans le cadre de la concertation s'est avérée positive.

4. Parution dans les bulletins municipaux et communautaires ou lettres d'information ou articles d'information dans les journaux locaux

L'insertion d'articles en lien avec la démarche de révision du PLU au fil de la procédure a permis de tenir chaque foyer au courant de la tenue de cette procédure.

La mise en place de cet outil dans le cadre de la concertation s'est avérée positive.

5. Information sur les sites Internet de la commune et de la communauté d'agglomération

La mise à disposition d'informations sur la démarche de révision du PLU sur le site de la commune et de l'intercommunalité a permis de tenir informer les habitants de la démarche.

La mise en place de cet outil dans le cadre de la concertation s'est avérée positive.

6. Installation de panneaux d'exposition en mairie

Les panneaux d'exposition ont été installés au sein de la mairie de Rivières.

Cet outil à visée pédagogique a été vu par les habitants et les visiteurs sur le territoire, on peut considérer qu'il a eu une portée positive dans le cadre de la concertation et de l'information donnée sur la procédure.

7. Réunion avec la profession agricole

9 agriculteurs ont assisté à la réunion d'échange avec la profession permettant de disposer de données sur l'activité agricole de Rivières.

La mobilisation des agriculteurs étant basée sur du volontariat, on peut considérer que l'objectif de la concertation avec la profession agricole est atteint. Cette disposition est allée au-delà des dispositions initiales, elle a donc apporté une plus-value certaine au processus de concertation.

IV. La synthèse des observations recueillies

13 observations ont été portées à la connaissance de la mairie, celles formulées dans les courriers ou courriels joints au registre, 9 autres contributions ont été ajoutées, datant d'avant le lancement de la procédure. Les demandes portent exclusivement sur de la constructibilité.

Ces demandes ont été examinées en appui sur les orientations du PADD (voir analyse des requêtes en annexes).

Les observations formulées au cours de la réunion publique ont fait l'objet de réponses au cours de la réunion.

V. Conclusion

Le processus de concertation s'est déroulé tout le long de la révision du PLU, de sa prescription jusqu'à son arrêt.

Les modalités définies dans la délibération de prescription de l'étude ont été respectées et enrichies en cours d'étude.

On peut donc considérer que la procédure telle qu'elle a été envisagée a été respectée et s'est déroulée dans de bonnes conditions.

VI. Annexes :

- Analyse des demandes

Analyse des demandes de la concertation

DEMANDEUR	DATE DE LA DEMANDE	PARCELLES CONCERNEES	MOTIF DE DEMANDE	ANALYSE AU REGARD DU PADD
CAILHOL Marjorie	2015	B 483	Demande que soit levé l'E.R. répertorié sur sa parcelle	Cette demande a été faite en dehors du cadre de la concertation du PLU. Pour autant, l'ER n'est pas reporté dans le cadre de la procédure.
MARTINEZ Frédéric	2017	A 1055	Classification en zone constructible	<p>Cette demande a été faite en dehors du cadre de la concertation du PLU. Pour autant, elle est :</p> <p><i>Incompatible</i> avec les orientations du PADD suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conserver les fonctions agricoles du territoire : <ul style="list-style-type: none"> ○ Maintenir des espaces agricoles homogènes pour assurer l'unité agricole • Assurer une production de logements cohérente : <ul style="list-style-type: none"> ○ La priorité d'accueil est donnée au bourg et au comblement des dents-creuses ; le développement des hameaux constitués d'au moins 10 logements est conditionnée à la présence des réseaux suffisants • Asseoir la centralité du bourg et maintenir l'équilibre entre milieu urbain et rural : <ul style="list-style-type: none"> ○ Privilégier le développement dans le cœur de bourg afin de renforcer la centralité autour du noyau historique offrant la mixité des fonctions répondant aux besoins des habitants, ○ Avoir une gestion économe du foncier en orientant en priorité le développement de l'habitat sur les espaces situés en densification, ne nécessitant pas d'investissements de la collectivité et n'impactant pas les espaces agricoles ou naturels. • Intégrer les enjeux fonciers liés au climat dans le projet communal <ul style="list-style-type: none"> ○ En déclinaison des objectifs de la loi climat et résilience, la consommation d'espace pour l'habitat sera réduite 50% ○ Entre 2011 et 2020, le développement urbain a consommé 7,6 ha : le modèle à développer dans le futur vise à réduire de moitié l'impact du projet urbain sur les espaces naturels et agricoles en ciblant une consommation globale d'ENAF d'environ 3 ha. <p><i>Compatible</i> avec les orientations du PADD suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Asseoir la centralité du bourg et maintenir l'équilibre entre milieu urbain et rural : <ul style="list-style-type: none"> ○ Encadrer le développement du bâti hors des noyaux urbains en définissant une évolution conforme à la législation en vigueur.
BASTIE Philippe	2017	C 282 - 283	Classification en zone constructible	<p>Cette demande a été faite en dehors du cadre de la concertation du PLU. Pour autant, elle est :</p> <p><i>Incompatible</i> avec les orientations du PADD suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conserver les fonctions agricoles du territoire : <ul style="list-style-type: none"> ○ Maintenir des espaces agricoles homogènes pour assurer l'unité agricole • Assurer une production de logements cohérente : <ul style="list-style-type: none"> ○ La priorité d'accueil est donnée au bourg et au comblement des dents-creuses ; le développement des hameaux constitués d'au moins 10 logements est conditionnée à la présence des réseaux suffisants • Asseoir la centralité du bourg et maintenir l'équilibre entre milieu urbain et rural : <ul style="list-style-type: none"> ○ Privilégier le développement dans le cœur de bourg afin de renforcer la centralité autour du noyau historique offrant la mixité des fonctions répondant aux besoins des habitants, ○ Avoir une gestion économe du foncier en orientant en priorité le développement de l'habitat sur les espaces situés en densification, ne nécessitant pas d'investissements de la collectivité et n'impactant pas les espaces agricoles ou naturels. • Intégrer les enjeux fonciers liés au climat dans le projet communal <ul style="list-style-type: none"> ○ En déclinaison des objectifs de la loi climat et résilience, la consommation d'espace pour l'habitat sera réduite 50%

				<ul style="list-style-type: none"> o Entre 2011 et 2020, le développement urbain a consommé 7,6 ha : le modèle à développer dans le futur vise à réduire de moitié l'impact du projet urbain sur les espaces naturels et agricoles en ciblant une consommation globale d'ENAF d'environ 3 ha. • Orienter les choix d'urbanisation au regard des risques naturels et sanitaires : <ul style="list-style-type: none"> o Limiter l'exposition de la population aux risques identifiés en orientant l'urbanisation sur les sites sans enjeu. • Conforter la dimension paysagère des milieux agricoles <ul style="list-style-type: none"> o Encadrer la constructibilité des espaces agricoles d'enjeux paysagers. <p>Compatible avec les orientations du PADD suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Asseoir la centralité du bourg et maintenir l'équilibre entre milieu urbain et rural : <p>Encadrer le développement du bâti hors des noyaux urbains en définissant une évolution conforme à la législation en vigueur.</p>
REY Gilbert (fille)	2017	B 1726 - 1727 - 416	Classification en zone constructible	<p>Cette demande a été faite en dehors du cadre de la concertation du PLU. Pour autant, elle est :</p> <p>Incompatible avec les orientations du PADD suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conserver les fonctions agricoles du territoire : <ul style="list-style-type: none"> o Maintenir des espaces agricoles homogènes pour assurer l'unité agricole • Assurer une production de logements cohérente : <ul style="list-style-type: none"> o La priorité d'accueil est donnée au bourg et au comblement des dents creuses ; le développement des hameaux constitués d'au moins 10 logements est conditionnée à la présence des réseaux suffisants • Asseoir la centralité du bourg et maintenir l'équilibre entre milieu urbain et rural : <ul style="list-style-type: none"> o Privilégier le développement dans le cœur de bourg afin de renforcer la centralité autour du noyau historique offrant la mixité des fonctions répondant aux besoins des habitants, o Avoir une gestion économe du foncier en orientant en priorité le développement de l'habitat sur les espaces situés en densification, ne nécessitant pas d'investissements de la collectivité et n'impactant pas les espaces agricoles ou naturels. • Intégrer les enjeux fonciers liés au climat dans le projet communal <ul style="list-style-type: none"> o En déclinaison des objectifs de la loi climat et résilience, la consommation d'espace pour l'habitat sera réduite 50% o Entre 2011 et 2020, le développement urbain a consommé 7,6 ha : le modèle à développer dans le futur vise à réduire de moitié l'impact du projet urbain sur les espaces naturels et agricoles en ciblant une consommation globale d'ENAF d'environ 3 ha. <p>Compatible avec les orientations du PADD suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Asseoir la centralité du bourg et maintenir l'équilibre entre milieu urbain et rural : <p>Encadrer le développement du bâti hors des noyaux urbains en définissant une évolution conforme à la législation en vigueur.</p>
BASILE Sébastien	2017	C 796	Classification en zone constructible	<p>Cette demande a été faite en dehors du cadre de la concertation du PLU. Pour autant, elle est :</p> <p>Incompatible avec les orientations du PADD suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conserver les fonctions agricoles du territoire : <ul style="list-style-type: none"> o Maintenir des espaces agricoles homogènes pour assurer l'unité agricole • Asseoir la centralité du bourg et maintenir l'équilibre entre milieu urbain et rural : <ul style="list-style-type: none"> o Avoir une gestion économe du foncier en orientant en priorité le développement de l'habitat sur les espaces situés en densification, ne nécessitant pas d'investissements de la collectivité et n'impactant pas les espaces agricoles ou naturels. • Intégrer les enjeux fonciers liés au climat dans le projet communal <ul style="list-style-type: none"> o En déclinaison des objectifs de la loi climat et résilience, la consommation d'espace pour l'habitat sera réduite 50%

				Entre 2011 et 2020, le développement urbain a consommé 7,6 ha : le modèle à développer dans le futur vise à réduire de moitié l'impact du projet urbain sur les espaces naturels et agricoles en ciblant une consommation globale d'ENAF d'environ 3 ha.
PALANCADE Jean-Luc	2017	AC 151	Servitude à créer	Cette demande a été faite en dehors du cadre de la concertation du PLU et ne relève pas du PLU.
TOUZARD Pierre-Yves	2017	C 1025	Classification en zone constructible	<p>Cette demande a été faite en dehors du cadre de la concertation du PLU. Pour autant, elle est :</p> <p><i>Incompatible</i> avec les orientations du PADD suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conserver les fonctions agricoles du territoire : <ul style="list-style-type: none"> ○ Maintenir des espaces agricoles homogènes pour assurer l'unité agricole • Assurer une production de logements cohérente : <ul style="list-style-type: none"> ○ La priorité d'accueil est donnée au bourg et au comblement des dents-creuses ; le développement des hameaux constitués d'au moins 10 logements est conditionnée à la présence des réseaux suffisants • Asseoir la centralité du bourg et maintenir l'équilibre entre milieu urbain et rural : <ul style="list-style-type: none"> ○ Privilégier le développement dans le cœur de bourg afin de renforcer la centralité autour du noyau historique offrant la mixité des fonctions répondant aux besoins des habitants, ○ Avoir une gestion économe du foncier en orientant en priorité le développement de l'habitat sur les espaces situés en densification, ne nécessitant pas d'investissements de la collectivité et n'impactant pas les espaces agricoles ou naturels. • Intégrer les enjeux fonciers liés au climat dans le projet communal <ul style="list-style-type: none"> ○ En déclinaison des objectifs de la loi climat et résilience, la consommation d'espace pour l'habitat sera réduite 50% ○ Entre 2011 et 2020, le développement urbain a consommé 7,6 ha : le modèle à développer dans le futur vise à réduire de moitié l'impact du projet urbain sur les espaces naturels et agricoles en ciblant une consommation globale d'ENAF d'environ 3 ha. <p><i>Compatible</i> avec les orientations du PADD suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Asseoir la centralité du bourg et maintenir l'équilibre entre milieu urbain et rural : <p>Encadrer le développement du bâti hors des noyaux urbains en définissant une évolution conforme à la législation en vigueur.</p>
DENNEVAL Pierre	2017	C 43	Classification en zone constructible	<p>Cette demande a été faite en dehors du cadre de la concertation du PLU. Pour autant, elle est :</p> <p><i>Incompatible</i> avec les orientations du PADD suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conserver les fonctions agricoles du territoire : <ul style="list-style-type: none"> ○ Maintenir des espaces agricoles homogènes pour assurer l'unité agricole • Assurer une production de logements cohérente : <ul style="list-style-type: none"> ○ La priorité d'accueil est donnée au bourg et au comblement des dents-creuses ; le développement des hameaux constitués d'au moins 10 logements est conditionnée à la présence des réseaux suffisants • Asseoir la centralité du bourg et maintenir l'équilibre entre milieu urbain et rural : <ul style="list-style-type: none"> ○ Privilégier le développement dans le cœur de bourg afin de renforcer la centralité autour du noyau historique offrant la mixité des fonctions répondant aux besoins des habitants, ○ Avoir une gestion économe du foncier en orientant en priorité le développement de l'habitat sur les espaces situés en densification, ne nécessitant pas d'investissements de la collectivité et n'impactant pas les espaces agricoles ou naturels. • Intégrer les enjeux fonciers liés au climat dans le projet communal <ul style="list-style-type: none"> ○ En déclinaison des objectifs de la loi climat et résilience, la consommation d'espace pour l'habitat sera réduite 50% ○ Entre 2011 et 2020, le développement urbain a consommé 7,6 ha : le modèle à développer dans le futur vise à réduire de moitié l'impact du projet urbain sur les espaces naturels et agricoles en ciblant une consommation globale d'ENAF d'environ 3 ha.

				<p><i>Compatible</i> avec les orientations du PADD suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Asseoir la centralité du bourg et maintenir l'équilibre entre milieu urbain et rural : <ul style="list-style-type: none"> ○ Encadrer le développement du bâti hors des noyaux urbains en définissant une évolution conforme à la législation en vigueur.
LEVEAU Denis	2018	C 1246 - 1247	Classification en zone constructible	<p>Cette demande a été faite en dehors du cadre de la concertation du PLU. Pour autant, elle est :</p> <p><i>Compatible</i> avec les orientations du PADD suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer une production de logements cohérente : <ul style="list-style-type: none"> ○ La priorité d'accueil est donnée au bourg et au comblement des dents-creuses ; le développement des hameaux constitués d'au moins 10 logements est conditionnée à la présence des réseaux suffisants
GARDES Michel	2024	AB 228	Classification en zone constructible	<p><i>Compatible</i> avec les orientations du PADD suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conforter et diversifier l'offre d'hébergements <ul style="list-style-type: none"> ○ Maintenir les secteurs dédiés à de l'hébergement touristique.
SABATIER Jean-Louis	2024	A 1003	Classification en zone constructible	<p><i>Incompatible</i> avec les orientations du PADD suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conserver les fonctions agricoles du territoire : <ul style="list-style-type: none"> ○ Maintenir des espaces agricoles homogènes pour assurer l'unité agricole • Assurer une production de logements cohérente : <ul style="list-style-type: none"> ○ La priorité d'accueil est donnée au bourg et au comblement des dents-creuses ; le développement des hameaux constitués d'au moins 10 logements est conditionnée à la présence des réseaux suffisants • Asseoir la centralité du bourg et maintenir l'équilibre entre milieu urbain et rural : <ul style="list-style-type: none"> ○ Privilégier le développement dans le cœur de bourg afin de renforcer la centralité autour du noyau historique offrant la mixité des fonctions répondant aux besoins des habitants, ○ Avoir une gestion économe du foncier en orientant en priorité le développement de l'habitat sur les espaces situés en densification, ne nécessitant pas d'investissements de la collectivité et n'impactant pas les espaces agricoles ou naturels. • Intégrer les enjeux fonciers liés au climat dans le projet communal <ul style="list-style-type: none"> ○ En déclinaison des objectifs de la loi climat et résilience, la consommation d'espace pour l'habitat sera réduite 50% ○ Entre 2011 et 2020, le développement urbain a consommé 7,6 ha : le modèle à développer dans le futur vise à réduire de moitié l'impact du projet urbain sur les espaces naturels et agricoles en ciblant une consommation globale d'ENAF d'environ 3 ha. <p><i>Compatible</i> avec les orientations du PADD suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Asseoir la centralité du bourg et maintenir l'équilibre entre milieu urbain et rural : <ul style="list-style-type: none"> ○ Encadrer le développement du bâti hors des noyaux urbains en définissant une évolution conforme à la législation en vigueur.
SABATIER Marie-Line ép. HADJAKIS		A 1007	Classification en zone constructible	
SABATIER Guy		A 1005	Classification en zone constructible	
VERGNES Jean-Louis	2025	B 238 - 237	Classification en zone constructible	<p><i>Incompatible</i> avec les orientations du PADD suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conserver les fonctions agricoles du territoire : <ul style="list-style-type: none"> ○ Maintenir des espaces agricoles homogènes pour assurer l'unité agricole • Assurer une production de logements cohérente : <ul style="list-style-type: none"> ○ La priorité d'accueil est donnée au bourg et au comblement des dents-creuses ; le développement des hameaux constitués d'au moins 10 logements est conditionnée à la présence des réseaux suffisants • Asseoir la centralité du bourg et maintenir l'équilibre entre milieu urbain et rural : <ul style="list-style-type: none"> ○ Privilégier le développement dans le cœur de bourg afin de renforcer la centralité autour du noyau historique offrant la mixité des fonctions répondant aux besoins des habitants,

				<ul style="list-style-type: none"> ○ Avoir une gestion économe du foncier en orientant en priorité le développement de l'habitat sur les espaces situés en densification, ne nécessitant pas d'investissements de la collectivité et n'impactant pas les espaces agricoles ou naturels. • Intégrer les enjeux fonciers liés au climat dans le projet communal <ul style="list-style-type: none"> ○ En déclinaison des objectifs de la loi climat et résilience, la consommation d'espace pour l'habitat sera réduite 50% ○ Entre 2011 et 2020, le développement urbain a consommé 7,6 ha : le modèle à développer dans le futur vise à réduire de moitié l'impact du projet urbain sur les espaces naturels et agricoles en ciblant une consommation globale d'ENAF d'environ 3 ha. <p>Compatible avec les orientations du PADD suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Asseoir la centralité du bourg et maintenir l'équilibre entre milieu urbain et rural : <ul style="list-style-type: none"> ○ Encadrer le développement du bâti hors des noyaux urbains en définissant une évolution conforme à la législation en vigueur.
OBARA Jean-Luc	2024	C 924 - 925	Classification en zone constructible de la C 924	<p>Compatible en partie avec les orientations du PADD suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer une production de logements cohérente : <ul style="list-style-type: none"> ○ La priorité d'accueil est donnée au bourg et au comblement des dents-creuses ; le développement des hameaux constitués d'au moins 10 logements est conditionnée à la présence des réseaux suffisants <p>Incompatible avec les orientations du PADD suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conserver les fonctions agricoles du territoire : <ul style="list-style-type: none"> ○ Maintenir des espaces agricoles homogènes pour assurer l'unité agricole • Asseoir la centralité du bourg et maintenir l'équilibre entre milieu urbain et rural : <ul style="list-style-type: none"> ○ Avoir une gestion économe du foncier en orientant en priorité le développement de l'habitat sur les espaces situés en densification, ne nécessitant pas d'investissements de la collectivité et n'impactant pas les espaces agricoles ou naturels. • Intégrer les enjeux fonciers liés au climat dans le projet communal <ul style="list-style-type: none"> ○ En déclinaison des objectifs de la loi climat et résilience, la consommation d'espace pour l'habitat sera réduite 50% ○ Entre 2011 et 2020, le développement urbain a consommé 7,6 ha : le modèle à développer dans le futur vise à réduire de moitié l'impact du projet urbain sur les espaces naturels et agricoles en ciblant une consommation globale d'ENAF d'environ 3 ha.
TRENTAZ Christophe	2023	C 995 ou 1223	Classification en zone constructible	<p>Incompatible avec les orientations du PADD suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conserver les fonctions agricoles du territoire : <ul style="list-style-type: none"> ○ Maintenir des espaces agricoles homogènes pour assurer l'unité agricole • Assurer une production de logements cohérente : <ul style="list-style-type: none"> ○ La priorité d'accueil est donnée au bourg et au comblement des dents-creuses ; le développement des hameaux constitués d'au moins 10 logements est conditionnée à la présence des réseaux suffisants • Asseoir la centralité du bourg et maintenir l'équilibre entre milieu urbain et rural : <ul style="list-style-type: none"> ○ Privilégier le développement dans le cœur de bourg afin de renforcer la centralité autour du noyau historique offrant la mixité des fonctions répondant aux besoins des habitants, ○ Avoir une gestion économe du foncier en orientant en priorité le développement de l'habitat sur les espaces situés en densification, ne nécessitant pas d'investissements de la collectivité et n'impactant pas les espaces agricoles ou naturels. • Intégrer les enjeux fonciers liés au climat dans le projet communal <ul style="list-style-type: none"> ○ En déclinaison des objectifs de la loi climat et résilience, la consommation d'espace pour l'habitat sera réduite 50% ○ Entre 2011 et 2020, le développement urbain a consommé 7,6 ha : le modèle à développer dans le futur vise à réduire de moitié l'impact du projet urbain sur les espaces naturels et agricoles en ciblant une consommation globale d'ENAF d'environ 3 ha.

				<p><i>Compatible</i> avec les orientations du PADD suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Asseoir la centralité du bourg et maintenir l'équilibre entre milieu urbain et rural : <ul style="list-style-type: none"> ○ Encadrer le développement du bâti hors des noyaux urbains en définissant une évolution conforme à la législation en vigueur.
BERMES Jean-Philippe	2023	AB 225	Classification en zone constructible	<p><i>Incompatible</i> avec les orientations du PADD suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conserver les fonctions agricoles du territoire : <ul style="list-style-type: none"> ○ Maintenir des espaces agricoles homogènes pour assurer l'unité agricole • Assurer une production de logements cohérente : <ul style="list-style-type: none"> ○ La priorité d'accueil est donnée au bourg et au comblement des dents-creuses ; le développement des hameaux constitués d'au moins 10 logements est conditionnée à la présence des réseaux suffisants • Asseoir la centralité du bourg et maintenir l'équilibre entre milieu urbain et rural : <ul style="list-style-type: none"> ○ Privilégier le développement dans le cœur de bourg afin de renforcer la centralité autour du noyau historique offrant la mixité des fonctions répondant aux besoins des habitants, ○ Avoir une gestion économe du foncier en orientant en priorité le développement de l'habitat sur les espaces situés en densification, ne nécessitant pas d'investissements de la collectivité et n'impactant pas les espaces agricoles ou naturels. • Intégrer les enjeux fonciers liés au climat dans le projet communal <ul style="list-style-type: none"> ○ En déclinaison des objectifs de la loi climat et résilience, la consommation d'espace pour l'habitat sera réduite 50% ○ Entre 2011 et 2020, le développement urbain a consommé 7,6 ha : le modèle à développer dans le futur vise à réduire de moitié l'impact du projet urbain sur les espaces naturels et agricoles en ciblant une consommation globale d'ENAF d'environ 3 ha. <p><i>Compatible</i> avec les orientations du PADD suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Asseoir la centralité du bourg et maintenir l'équilibre entre milieu urbain et rural : <ul style="list-style-type: none"> ○ Encadrer le développement du bâti hors des noyaux urbains en définissant une évolution conforme à la législation en vigueur.
ANQUETIL Carinne	2022	C 1045	Classification en zone Uxa (bâtiment pour création d'entreprise)	<p><i>Incompatible</i> avec les orientations du PADD suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conserver les fonctions agricoles du territoire : <ul style="list-style-type: none"> ○ Maintenir des espaces agricoles homogènes pour assurer l'unité agricole • Asseoir la centralité du bourg et maintenir l'équilibre entre milieu urbain et rural : <ul style="list-style-type: none"> ○ Privilégier le développement dans le cœur de bourg afin de renforcer la centralité autour du noyau historique offrant la mixité des fonctions répondant aux besoins des habitants, ○ Avoir une gestion économe du foncier en orientant en priorité le développement de l'habitat sur les espaces situés en densification, ne nécessitant pas d'investissements de la collectivité et n'impactant pas les espaces agricoles ou naturels. • Intégrer les enjeux fonciers liés au climat dans le projet communal <ul style="list-style-type: none"> ○ En déclinaison des objectifs de la loi climat et résilience, la consommation d'espace pour l'habitat sera réduite 50% ○ Entre 2011 et 2020, le développement urbain a consommé 7,6 ha : le modèle à développer dans le futur vise à réduire de moitié l'impact du projet urbain sur les espaces naturels et agricoles en ciblant une consommation globale d'ENAF d'environ 3 ha. • Conforter et diversifier l'offre d'hébergements <ul style="list-style-type: none"> ○ Maintenir les secteurs dédiés à de l'hébergement touristique. <p><i>Compatible</i> avec les orientations du PADD suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Asseoir la centralité du bourg et maintenir l'équilibre entre milieu urbain et rural : <ul style="list-style-type: none"> ○ Encadrer le développement du bâti hors des noyaux urbains en définissant une évolution conforme à la législation en vigueur.
		C 1044	Classification en zone A1 (permettre le stationnement type caravane ou camping-car dans un cadre professionnel)	
		C 854 - 851	Classification en zone constructible (création d'un atelier/garage)	
		C 854 - 1047	Classification en zone constructible (création de bassins/lagons)	
MOULIS Gérard/LACROIX Monique	2021	C 985	Classification en zone constructible (tout ou partie)	<p><i>Incompatible</i> avec les orientations du PADD suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conserver les fonctions agricoles du territoire :

				<ul style="list-style-type: none"> ○ Maintenir des espaces agricoles homogènes pour assurer l'unité agricole • Assurer une production de logements cohérente : <ul style="list-style-type: none"> ○ La priorité d'accueil est donnée au bourg et au comblement des dents-creuses ; le développement des hameaux constitués d'au moins 10 logements est conditionnée à la présence des réseaux suffisants • Asseoir la centralité du bourg et maintenir l'équilibre entre milieu urbain et rural : <ul style="list-style-type: none"> ○ Privilégier le développement dans le cœur de bourg afin de renforcer la centralité autour du noyau historique offrant la mixité des fonctions répondant aux besoins des habitants, ○ Avoir une gestion économe du foncier en orientant en priorité le développement de l'habitat sur les espaces situés en densification, ne nécessitant pas d'investissements de la collectivité et n'impactant pas les espaces agricoles ou naturels. • Intégrer les enjeux fonciers liés au climat dans le projet communal <ul style="list-style-type: none"> ○ En déclinaison des objectifs de la loi climat et résilience, la consommation d'espace pour l'habitat sera réduite 50% ○ Entre 2011 et 2020, le développement urbain a consommé 7,6 ha : le modèle à développer dans le futur vise à réduire de moitié l'impact du projet urbain sur les espaces naturels et agricoles en ciblant une consommation globale d'ENAF d'environ 3 ha. <p>Compatible avec les orientations du PADD suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Asseoir la centralité du bourg et maintenir l'équilibre entre milieu urbain et rural : <ul style="list-style-type: none"> ○ Encadrer le développement du bâti hors des noyaux urbains en définissant une évolution conforme à la législation en vigueur.
CHALAN LATOU Serge	2021	C 409	Classification en zone constructible (tout ou partie)	<p>Incompatible avec les orientations du PADD suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conserver les fonctions agricoles du territoire : <ul style="list-style-type: none"> ○ Maintenir des espaces agricoles homogènes pour assurer l'unité agricole • Conforter la dimension paysagère des milieux agricoles <ul style="list-style-type: none"> ○ Encadrer la constructibilité des espaces agricoles d'enjeux paysagers. • Assurer une production de logements cohérente : <ul style="list-style-type: none"> ○ La priorité d'accueil est donnée au bourg et au comblement des dents-creuses ; le développement des hameaux constitués d'au moins 10 logements est conditionnée à la présence des réseaux suffisants • Asseoir la centralité du bourg et maintenir l'équilibre entre milieu urbain et rural : <ul style="list-style-type: none"> ○ Privilégier le développement dans le cœur de bourg afin de renforcer la centralité autour du noyau historique offrant la mixité des fonctions répondant aux besoins des habitants, ○ Avoir une gestion économe du foncier en orientant en priorité le développement de l'habitat sur les espaces situés en densification, ne nécessitant pas d'investissements de la collectivité et n'impactant pas les espaces agricoles ou naturels. • Intégrer les enjeux fonciers liés au climat dans le projet communal <ul style="list-style-type: none"> ○ En déclinaison des objectifs de la loi climat et résilience, la consommation d'espace pour l'habitat sera réduite 50% ○ Entre 2011 et 2020, le développement urbain a consommé 7,6 ha : le modèle à développer dans le futur vise à réduire de moitié l'impact du projet urbain sur les espaces naturels et agricoles en ciblant une consommation globale d'ENAF d'environ 3 ha. <p>Compatible avec les orientations du PADD suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Asseoir la centralité du bourg et maintenir l'équilibre entre milieu urbain et rural : <ul style="list-style-type: none"> ○ Encadrer le développement du bâti hors des noyaux urbains en définissant une évolution conforme à la législation en vigueur.
FABRE Elisabeth	2022	?	Classification en zone constructible	/
		C 149 - 150 - 152 - 154 - 145		<p>Incompatible avec les orientations du PADD suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préserver l'ensemble des composantes naturelles

RAYNAL Guy	2022	C 73 - 74	Classification en zone constructible	<ul style="list-style-type: none"> ○ Préserver les grands ensembles de biodiversité identifiés à large échelle et aux enjeux environnementaux avérés : ZNIEFF, zones humides, espaces sensibles ... ○ Maintenir et recréer les connexions entre ces ensembles par la protection et la requalification des corridors écologiques facilitant la circulation de la faune et de la flore. • Conserver les fonctions agricoles du territoire : <ul style="list-style-type: none"> ○ Maintenir des espaces agricoles homogènes pour assurer l'unité agricole • Conforter la dimension paysagère des milieux agricoles <ul style="list-style-type: none"> ○ Encadrer la constructibilité des espaces agricoles d'enjeux paysagers. • Assurer une production de logements cohérente : <ul style="list-style-type: none"> ○ La priorité d'accueil est donnée au bourg et au comblement des dents creuses ; le développement des hameaux constitués d'au moins 10 logements est conditionnée à la présence des réseaux suffisants • Asseoir la centralité du bourg et maintenir l'équilibre entre milieu urbain et rural : <ul style="list-style-type: none"> ○ Privilégier le développement dans le cœur de bourg afin de renforcer la centralité autour du noyau historique offrant la mixité des fonctions répondant aux besoins des habitants, ○ Avoir une gestion économe du foncier en orientant en priorité le développement de l'habitat sur les espaces situés en densification, ne nécessitant pas d'investissements de la collectivité et n'impactant pas les espaces agricoles ou naturels. • Intégrer les enjeux fonciers liés au climat dans le projet communal <ul style="list-style-type: none"> ○ En déclinaison des objectifs de la loi climat et résilience, la consommation d'espace pour l'habitat sera réduite 50% ○ Entre 2011 et 2020, le développement urbain a consommé 7,6 ha : le modèle à développer dans le futur vise à réduire de moitié l'impact du projet urbain sur les espaces naturels et agricoles en ciblant une consommation globale d'ENAF d'environ 3 ha. <p>Compatible en partie (1185) avec les orientations du PADD suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer une production de logements cohérente : <ul style="list-style-type: none"> ○ La priorité d'accueil est donnée au bourg et au comblement des dents creuses ; le développement des hameaux constitués d'au moins 10 logements est conditionnée à la présence des réseaux suffisants
		C 1185		